
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-deuxième séance – Lundi 29 mars 2021, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{mes} Roxane Aubry, Fabienne Aubry-Conne, Ana Maria Barciela Villar, Isabelle Harsch, MM. Simon Brandt et Philippe de Rougemont*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Frédérique Perler*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, et *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 17 mars 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour lundi 29 mars et mardi 30 mars 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

La présidente. Il n'y en a pas... Vous n'êtes pas bavards, ce soir... Tant mieux!

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je dois annoncer l'absence de M^{me} Christina Kitsos en première partie de soirée, ce soir et demain, ainsi que les absences de M. Sami Kanaan et de M^{me} Christina Kitsos ce soir en deuxième partie de soirée. Je vous rappelle que nous sommes toujours sous le régime des prescriptions sanitaires et des mesures de restriction liées au Covid-19 et qu'une distance de 1,5 m doit être assurée entre les membres du Conseil municipal. Le port du masque est obligatoire dans cette salle, à moins que vous ne soyez en train de vous hydrater, ce qui est une bonne chose aussi.

L'autre information, c'est le test de Webex Legislate effectué jeudi soir, cette plateforme qui permet de siéger de manière digitale. Pour les personnes qui y ont participé, je vous remercie de remplir le sondage que vous avez reçu dans vos boîtes mail; ça permettra au bureau de se positionner sur les prochaines étapes. Vous avez jusqu'à demain soir pour le remplir. Ça prend une dizaine de minutes, alors merci de le faire.

Les points 24 et 25, soit les rapports M-1404 A et M-1408 A, les points 26 et 27, soit les rapports M-1352 A/P-406 A et P-425 A, les points 45 et 46, soit les rapports M-1188 A et M-1339 A, les points 62, 63 et 64, soit les rapports M-1264 A, M-1265 A et M-1266 A et les points 145 et 146, soit les motions M-1528 et M-1529, sont liés.

Je vous informe aussi que le point 98, le projet de délibération PRD-228, qui a fait l'objet d'un rapport, a été retiré par ses auteurs.

Le point 7 de notre ordre du jour, la proposition PR-1449, sera traité en point fixe ce soir à 20 h 30.

4. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées à la commission des pétitions:

- P-440, «Vivre ensemble aux Pâquis»;
- P-441, «Pour une maison de quartier aux Grottes».

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillers administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite»¹ (PRD-228 A).

Rapport de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

¹ «Mémorial 177^e année»: Développé, 388.

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Projet de délibération: âge de perception de la retraite
des conseillers administratifs

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- à l’heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
- cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d’une infime minorité ultra-privilegiée;
- il est indémontrable qu’un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n’ayant pas atteint l’âge de la retraite au terme de son mandat soit incapable de réintégrer le marché de l’emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
- la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l’année 1989 et que l’impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s’impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

⁴ Le droit à la pension s’ouvre à l’âge légal de la retraite.

⁵ (supprimé) Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu’à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l’alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L'article 5 inchangé devient l'article 4.

L'article 6 inchangé devient l'article 5.

L'article 7 inchangé devient l'article 6.

L'article 8 inchangé devient l'article 7.

L'article 9 inchangé devient l'article 8.

L'article 10 inchangé devient l'article 9.

L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
¹ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
³ Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
⁴ Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: ⁴ Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
⁵ Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.	Supprimé
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité	Inchangé
Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	

<p style="text-align: center;">Art. 3 Indemnité</p> <p>¹ Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie.</p> <p>² Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement.</p> <p>³ Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.</p>	<p>Inchangé</p> <p>Inchangé</p> <p>Nouvelle teneur: ³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.</p>
<p style="text-align: center;">Art. 4 Pension de retraite différée</p> <p>Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.</p>	<p>Supprimé</p>
<p style="text-align: center;">Art. 5 Pension d'invalidité</p> <p>¹ Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité.</p> <p>² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.</p>	<p>L'article 5 inchangé devient l'article 4.</p>

<p>Art. 6 Pension de conjoint survivant</p> <p>¹ Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir un ou plusieurs enfants à charge;- être âgé de 40 ans au moins;- être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale. <p>² La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce.</p> <p>³ La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci.</p> <p>⁴ La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier.</p> <p>⁵ La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari.</p> <p>⁶ Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.</p>	<p>L'article 6 inchangé devient l'article 5.</p>
--	--

<p style="text-align: center;">Art. 7 Pension d'orphelin</p> <p>¹ Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin.</p> <p>² La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus.</p> <p>³ La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait.</p> <p>⁴ L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.</p>	<p>L'article 7 inchangé devient l'article 6.</p>
<p style="text-align: center;">Art. 8 Cumul de pensions</p> <p>¹ Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère.</p> <p>² S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement.</p> <p>³ Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.</p>	<p>L'article 8 inchangé devient l'article 7.</p>

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Projet de délibération: âge de perception de la retraite
des conseillers administratifs

<p style="text-align: center;">Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif</p> <p>Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1)</p>	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
<p style="text-align: center;">Art. 10 Disposition transitoire</p> <p>Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.</p>	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
<p style="text-align: center;">Art. 11 Entrée en vigueur</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.</p>	<p>Nouvelle teneur:</p> <p>L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10.</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.</p>

Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Thomas Zogg, signataire

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandat. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, M^{me} Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la question du pantouflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, M^{me} Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantoufflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l'élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que M^{me} Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

Séance du 25 février 2020

Discussions et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).

(Cet objet est retiré par ses auteurs.)

6. Questions orales.

La présidente. Je vous rappelle les règles du jeu: une minute par question, deux minutes par réponse du Conseil administratif, qui vous répond soit ce soir soit demain.

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Chaque jeudi, une association genevoise, La Farce, distribue des colis alimentaires aux jeunes dans le besoin. Actuellement, elle rencontre un succès trop important et cherche un nouveau lieu pour pouvoir distribuer davantage de nourriture et y créer une épicerie gratuite en libre-service. Ma question s'adresse au Conseil administratif. Serait-il possible que la Ville de Genève mette à la disposition de l'association La Farce un nouveau lieu pour qu'elle puisse y créer une épicerie gratuite en libre-service?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale. Que je sache et sous réserve de ce que pourrait dire ma collègue, M^{me} Kitsos, nous n'avons pas reçu de demande. Si l'association nous l'envoie, nous devons d'abord regarder attentivement les disponibilités et, comme pour les autres actions d'urgence et sociales, nous la traiterons évidemment avec bienveillance.

Cela étant, nous commençons à avoir un problème de place parce que, comme vous le savez également, les milieux culturels vont bientôt – nous l'espérons en tout cas – recommencer des activités de manière plus importante. L'ensemble de ces besoins commencent aujourd'hui à nous poser quelques inquiétudes. Mais, encore une fois, il faut que l'association nous envoie formellement cette demande, et nous regarderons à ce moment-là ce qui peut être fait en fonction des disponibilités de la Ville de Genève.

M. John Rossi (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Je suis certain que la sécurité des cyclistes est importante pour vous, Madame la magistrate. A la rue Cavour, un rail s'est formé. Est-ce dû à une mauvaise pose du macadam? Je n'en sais rien, mais c'est devenu un danger pour les adeptes de la petite reine. Est-ce qu'il vous serait possible dans votre département de remédier à cette situation? J'ai même une photo à disposition, si nécessaire.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Oui, très volontiers pour la photo... Je transmettrai à mes services dès demain pour que l'on rectifie cette situation.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à la magistrate en charge du Service de l'espace public (SEP). Elle concerne l'exposition itinérante sur la Cité de la musique qui se tient depuis septembre 2020 jusqu'au printemps 2021 et qui est organisée par la fondation éponyme elle-même.

Alors que la population devra se prononcer en juin prochain sur le plan localisé de quartier (PLQ) de cette Cité de la musique, à la suite de l'aboutissement du référendum, les opposants et les Verts se sont étonnés de voir qu'une exposition itinérante flatteuse avait été autorisée sur les panneaux d'affichage de notre commune. Il y a comme un goût de «Clé-de-Rive» et de sa fameuse exposition qui a coûté 60 000 francs aux contribuables de la Ville. Ma question est la suivante: une autorisation a-t-elle été délivrée par le SEP? Si oui, a-t-elle été donnée gratuitement considérant cette exposition d'utilité publique, ou a-t-elle été sujette à une taxe? Et si oui, de quel montant? Enfin, à quelles conditions l'octroi du domaine public a-t-il été décidé?

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative vous répondra ultérieurement. Je passe la parole à M^{me} Bénédicte Amsellem.

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse au Conseil administratif, et plus spécifiquement à M^{me} la magistrate Marie Barbey-Chappuis, en sa qualité de représentante de la Ville de Genève au sein de la Fondation des Evaux. J'ai déposé le 9 février la question écrite QE-585 au sujet du projet d'installation de l'académie du Servette FC aux Evaux. Selon l'article 65, alinéa 2 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, «le Conseil administratif y répond par écrit, dans un délai d'un mois ou, à défaut, il explique pourquoi il n'a pas pu respecter le délai».

Or, non seulement il n'y a eu aucune réponse lors de la session des 9 et 10 mars, mais il n'y a pas eu non plus d'explication pour ce retard. En outre, la réponse n'est toujours pas à l'ordre du jour de la présente session alors que la question est urgente, la Fondation des Evaux devant se prononcer le 19 avril sur ce sujet. Or, comme vous le savez, le sujet est quelque peu controversé, notamment par la commune d'Onex. Merci de nous donner cette explication.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. En préambule, je me réjouis que vous fassiez aussi l'exercice de vérifier que tous les départements, pas seulement celui de la sécurité et des sports, répondent dans le mois qui suit la session plénière...

Je peux d'abord vous dire que je suis auditionnée par la commission des pétitions le 12 avril prochain. La commission des pétitions et donc les commissaires auront tout loisir d'avoir toutes les informations et de me poser toutes les questions qu'ils souhaitent sur ce sujet.

Par ailleurs, comme vous l'avez dit, le conseil de fondation doit se positionner à la mi-avril. Je dois tout prochainement porter ce point à une séance du Conseil administratif pour une discussion. C'est prévu, j'ai d'ailleurs validé aujourd'hui au bureau plusieurs documents. Vous me permettrez donc d'abord d'informer le Conseil administratif puis ensuite la commission des pétitions, et nous reviendrons bien entendu très rapidement également avec une réponse à votre question écrite.

M. Luc Zimmermann (PDC). Ma question s'adresse aussi à M^{me} la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis. La question est la suivante: sachant que les buvettes des installations sportives sont des lieux agréables et de convivialité pour les sportifs, leur famille et leurs amis, est-ce que les buvettes des installations sportives de la Ville de Genève vont rouvrir en même temps que les terrasses ou est-ce qu'il existe une exception en la matière?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour cette question. A priori nous allons appliquer le même dispositif que celui qui est prévu pour les cafés-restaurants. Lors de la consultation en mars, le Conseil fédéral avait proposé que seules les terrasses rouvrent, avec des plans de protection qui prévoyaient une consommation assise et par table de quatre. Si le Conseil fédéral devait aller dans ce sens le 14 avril prochain, les buvettes des centres sportifs seraient bien entendu logées à la même enseigne et pourraient rouvrir, sous réserve que ce soit à l'extérieur et que les plans de protection définis soient respectés. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant, mais nous attendons encore les précisions des ordonnances fédérales.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M. le maire Sami Kanaan et/ou au Conseil administratif. Nous avons reçu aujourd'hui copie d'un courrier qui vous a été adressé concernant des dérogations au statut du personnel ou à son règlement d'application, introduites en période de Covid-19.

La lettre adressée par les deux syndicats du personnel, le Syndicat interprofessionnel travailleuses et travailleurs (SIT) et le Syndicat des services publics (SSP) et la commission du personnel, concernait des mesures pouvant être imposées en situation exceptionnelle comme en période de Covid-19. Comme vous le savez, la période de Covid-19 se prolonge; d'une situation d'urgence ponctuelle, nous avons glissé dans un état de moyen, voire de long terme.

Les points mentionnés dans cette lettre concernent les vacances et la possibilité de paiement de vacances au-delà de dix-neuf jours et demi. Ne pensez-vous pas qu'en période de crise le personnel a justement besoin de jours de break? Imposer une augmentation du taux d'activité pour le personnel à temps partiel peut être problématique en cas de deuxième emploi ou si on s'occupe de ses enfants, tout comme le fait d'imposer la compensation en temps d'un éventuel solde d'heures supplémentaires.

Selon ce courrier, ces mesures auraient été adoptées sans négociation préalable avec les syndicats et la commission du personnel. Si à très court terme une exception est peut-être nécessaire, comment justifier le fait d'imposer ces mesures exceptionnelles dans la durée? Est-ce qu'un bilan a été fait des différentes

exceptions qui ont été imposées? Si la crise se prolonge, accepterez-vous d'entrer en négociation avec ces partenaires sociaux?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Denis Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour... Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez, en charge du Service des espaces verts (SEVE). La haie de pyracantha longeant l'école primaire De-Budé, à la rue Moïse-Duboule, au Petit-Saconnex, a été rasée. Ces arbres épineux donnent des fleurs blanches mellifères au printemps et des baies orangées qu'affectionnent les oiseaux en automne. A la place, on a érigé un panneau de bois stérile qui indique, de manière paradoxale, la plantation d'une haie fleurie indigène. Cette décision a été prise sans en avertir au préalable les habitants, qui sont sous le choc. Par la présente, je souhaiterais les assurer de la bonne volonté de la Ville de Genève de préserver la biodiversité en ville de Genève et de lui permettre de s'épanouir. Je voudrais savoir pourquoi cette haie a été abattue, quels arbustes vont être replantés et, si possible, quand.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question relative au type de haie et aux raisons de cet abattage. Ces haies formées de ce qu'on appelle des pyracanthas doivent, selon les normes cantonales, être arrachées à cause du feu bactérien et des maladies qu'elles pourraient provoquer. Je pensais avoir cette question, c'est pour ça que ma réponse sera relativement complète, Monsieur le conseiller municipal...

Ces haies étaient composées de lauriers, qui sont considérés comme des plantes invasives. C'était des haies certes hautes mais vieillissantes, en l'occurrence sénescentes. Les trous apparus laissaient supposer un état de vieillissement, il fallait de toute façon intervenir. En plus, c'était des haies très épineuses, l'école est à côté...

Il y aura évidemment une replantation – c'était votre deuxième question, Monsieur le conseiller municipal. Elle sera composée de plusieurs espèces – vingt au minimum et même beaucoup plus. Une partie d'entre elles seront persistantes, d'autres seront ce qu'on appelle caduques, c'est-à-dire qu'elles perdront leurs feuilles à la morte saison. Cela permettra évidemment à la faune, particulièrement aux oiseaux, d'avoir à manger toute l'année, contrairement à la situation qui prévalait avec les pyracanthas et les lauriers. Ça va se faire très rapidement. Vous verrez que dans trois ou quatre ans cette végétation va exploser. Dans dix ans ce sera un véritable havre de bonheur, un grand restaurant pour la biodiversité.

Ces arrachages n'ont pas été réalisés dans la période de nidification légale. Nous avons vérifié qu'il n'y avait aucun nid. Nous l'avons fait en présence de deux collaboratrices du SEVE, des représentants de l'Association des habitants du Petit-Saconnex – dont vous faites partie, je crois, Monsieur le conseiller municipal –, ainsi que d'un membre éminent de Sauvegarde Genève. A côté il y a le parc de Budé; je tiens à dire qu'il y a beaucoup de nidification.

Si les parcs sont beaux aujourd'hui – je tenais quand même à le souligner – c'est parce que le SEVE a enlevé beaucoup de haies dites monoculturelles et les a remplacées un peu partout par des plantations de haies vives. Ça peut choquer sur le coup – je comprends votre question – mais c'est un énorme avantage sur le long terme.

Nous ferons peut-être encore un effort de communication. Cela étant, je vous remercie pour votre question parce qu'elle nous permet, comme souvent, d'éclaircir un certain nombre de questionnements. Car en effet, ce qu'on voit, c'est l'immédiateté. Ce n'est pas de la faute des gens, c'est normal, c'est ce qu'ils voient, et c'est pourquoi nous devons, nous, plutôt expliquer le long terme. C'est une chose qui ne se voit pas toujours, en tout cas pas de manière immédiate. Je vous remercie pour votre question.

M^{me} Paule Mangeat (S). La Ville de Genève finance l'entretien des routes cantonales sur son territoire, notamment la pose du revêtement phonoabsorbant. Pourquoi est-ce la Ville de Genève et non le Canton qui prend en charge ces coûts? Quand on sait que le bruit est un problème de santé publique, pourquoi le Canton ne participe-t-il pas à ces frais?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Maxime Provini.

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} Perler et concerne la rue de Fribourg. Cette fois-ci j'ai imprimé pour M^{me} Perler une magnifique image de la rue de Fribourg et des aménagements qui y ont été réalisés... (*M. Provini montre une photo.*) J'aimerais justement comprendre le sens de ces aménagements. J'ai en effet du mal à comprendre ce que le département a voulu faire ici. Si M^{me} Perler pouvait me répondre ou m'apporter une réponse prochainement, ce serait super. Merci beaucoup!

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Sachez seulement que vous serez saisis le mois prochain d'une proposition du Conseil administratif dont la rue de Fribourg fait partie. Il s'agira pour votre Conseil d'étudier une proposition de verdissage global sur un certain nombre de rues et de zones 20 km/h. Vous aurez l'occasion de remonter cette photo lors des travaux de commission. Il est vrai que c'est parfois un peu absurde. Cela vous semble absurde mais en réalité, quand on cherche à ménager la chèvre et le chou, eh bien, on arrive à ce type de parcours.

M^{me} Christel Saura (S). Il ne vous aura sans doute pas échappé que l'école de Saint-Jean est fermée depuis mercredi passé en raison de nombreux cas avérés de Covid-19. Depuis, je me vois interpellée par des parents, des habitantes et des habitants du quartier désabusés qui souffrent d'un cruel manque d'information. Entre préoccupations et inquiétudes, celle qui revient le plus, c'est la question des frères et sœurs qui fréquentent d'autres établissements comme Cayla ou l'école du Devin-du-Village.

Qu'en est-il de la contagion, de la propagation du virus? Que doivent faire ces parents? Vers qui peuvent-ils se tourner? Je sais qu'il y a la question de la compétence cantonale mais, s'agissant d'accompagnement de proximité, de réponse dans l'immédiateté, ne pouvons-nous pas envisager qu'un dispositif d'information soit déployé, sous forme de stand, de courrier ou autre? Aujourd'hui, que pouvons-nous leur dire? Vers qui ces parents peuvent-ils se tourner?

Nous sommes face à un problème qui ne se limite pas à une école mais qui concerne tout un quartier de la ville de Genève, probablement d'autres quartiers aussi, on le sait, puisque, on le répète assez, le virus n'a pas de frontière. Donc que pouvons-nous répondre à ces parents, nous, élus? Que pouvez-vous leur proposer, vous, conseillers administratifs, à notre échelle? Ne pourrions-nous pas participer à la mise en place d'un dispositif ou d'un réseau d'information via les maisons de quartier, par exemple? Que pouvez-vous concrètement leur répondre, et rapidement? Merci pour eux, merci pour nous.

M. Sami Kanaan, maire. Madame la conseillère municipale, nous partageons sincèrement votre préoccupation et celle des parents et autres partenaires de l'école de Saint-Jean et des autres écoles. Nous n'avons nous-mêmes pas plus d'information. Je sais que M^{me} Kitsos elle-même est pour le moins étonnée d'une certaine absence de cohérence et de suivi. C'est clair que, nous, la Ville, aimerions idéalement pallier cela en termes de proximité et de liens directs puisque nous avons une flexibilité que le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a peut-être moins. Cela étant, nous n'avons pas

d'information nous-mêmes. Or, un des grands risques dans ces situations, c'est de donner de fausses informations ou de mauvaises recommandations.

Je déteste donner cette réponse car il ne s'agit pas ici de refiler une patate chaude. Nous allons relancer encore une fois le DIP. Je comprends que ce ne soit pas toujours simple pour lui, mais nous comprenons aussi et surtout les parents qui ne savent pas très bien quoi faire. Dans cette situation, il y a beaucoup de contradictions et de doutes. Nous allons donc relayer et voir si la Ville peut contribuer par la suite. Elle le fera très volontiers si elle le peut, mais c'est vrai qu'on ne peut pas se substituer. Nous n'avons pas nous-mêmes l'autorité et la légitimité pour le faire. Si nous le faisons, nous nous le ferions reprocher. Mais je vous promets que nous relayerons votre préoccupation.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). J'aimerais demander des informations à M. le magistrat Alfonso Gomez quant à la mise en œuvre des aides allouées à fonds perdus via la Fondetec aux entreprises, et en particulier quant au temps de traitement des demandes. J'ai été interpellée en effet par un commerçant de mon quartier qui a fait une demande il y a un mois mais qui n'a pas de réponse. Sachant qu'il a la trésorerie pour continuer son activité jusqu'à un mois et demi, c'est vraiment une période très longue. Il aimerait donc avoir une réponse rapidement.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Nous n'avons pas encore commencé à traiter ces demandes tout simplement parce que la convention avec la Fondetec n'a pas encore été signée. Elle est sur le point de l'être. Passablement de problèmes se sont manifestés, le principal portant sur la responsabilité subsidiaire entre le Canton et la Ville. Dit autrement, le Canton a fait figurer dans son règlement concernant ses propres aides à fonds perdus la question de la subsidiarité à d'autres aides. C'est dit tel quel. La Ville de Genève a également dit dans la proposition qui a été votée que ses aides à fonds perdus seraient subsidiaires. Cette question devait donc être réglée; elle devrait l'être dans les prochains jours. En tout cas une décision devra être prise.

Le montage de l'opération et de ses conditions a pris aussi un certain temps puisqu'il y a quand même un minimum de vérifications à faire. L'opération devrait débuter dans les semaines, dans les jours qui viennent. Une ultime séance pour la signature de la convention entre la Ville de Genève et la Fondetec est prévue quelques jours après Pâques afin que les demandes puissent être traitées relativement rapidement.

Cela dit, contrairement à ce que nous avons fait pour les bons de solidarité, où nous étions partis très rapidement en émettant des conditions ad minima, là, au vu

des montants et des conditions impliqués, il fallait évidemment se prémunir d'un minimum de questions autant juridiques que de suivi administratif, puisque tout cela sera évidemment vérifié par les différentes instances de contrôle et d'audit. C'est la raison pour laquelle ça prend un peu de temps.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. Savez-vous combien d'arbres fruitiers ont été plantés en 2019, en 2020 et depuis début 2021?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je n'ai pas le chiffre exact. Ce que je peux vous dire, Madame la conseillère municipale, de mémoire, c'est qu'il n'y a qu'une cinquantaine d'arbres fruitiers qui ont été plantés au cours des cinq dernières années. C'est relativement peu. Notre objectif est d'augmenter cette moyenne. La prochaine étape, ce sera également de former des collectifs citoyens pour voir si on peut procéder à la récolte des fruits ou de voir si on laisse ces derniers tels quels, en libre-service en quelque sorte pour les citoyens qui passeraient par là.

Pour répondre concrètement à votre question, on parle d'une cinquantaine d'arbres fruitiers plantés ces cinq dernières années, mais nous avons la volonté d'augmenter un peu la cadence et de procéder à de plus en plus de plantations d'arbres fruitiers.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Nous nous faisons le relai de certaines citoyennes et de certains citoyens qui se sont émus du fait qu'une installation un peu envahissante de récolte des déchets ait été aménagée en face de l'église de Sainte-Thérèse. Nous avons beaucoup réfléchi; nous sommes sensibles à la poésie de l'aménagement de la ville, avec ses coins de recueillement, ses coins de paradis, notamment autour des églises... Le conseil de paroisse est tout de même présidé par des démocrates-chrétiens, et M^{me} Marie Barbey-Chappuis devrait en principe être sensible à cette question. Je ne sais pas si ça relève du département de M^{me} Perler...

Toujours est-il que nous nous demandions si elles avaient lu l'Évangile et si elles s'étaient inspirées de la lettre de saint Paul aux Corinthiens sur les chrétiens (4:13) – je cite en substance: «nous sommes traités comme les balayeurs du monde, nous sommes blâmés et nous prions» – ou si, au contraire, cette installation relevait plutôt du *Laudato Si* du pape François au point 9 sur la culture des déchets. Nous nous demandons si, la nouvelle religion universelle étant maintenant l'écologie, nous aurions droit à un carré de poubelles autour de tous

les lieux de prière. Voilà notre question. Merci de nous renseigner sur ce qui a présidé au choix de cet endroit pour cette installation.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. D’abord je vous félicite pour vos excellentes lectures... Il se trouve que j’ai été interpellée, par l’entremise de notre excellente conseillère municipale démocrate-chrétienne Anne Carron il y a quelques semaines, parce que des paroissiens de l’église de Sainte-Thérèse s’étaient effectivement émus de cette question. Je m’étais donc renseignée auprès de mes services. Il s’avère que cette décision n’a pas été prise par mon département. Elle date déjà de plusieurs législatures, en tout cas pas de celle-ci.

Il se trouve que, dans le cadre des travaux de la gare du Léman Express de Champel, le Service Voirie – Ville propre (VVP) avait demandé qu’un écopoint soit aménagé dans le périmètre de la gare afin d’étouffer l’offre et que l’installation soit un peu moins collée aux habitants et le cas échéant à la paroisse. A l’époque, ce souhait n’avait pas été suivi par le maître d’ouvrage, qui avait décidé de ne pas donner suite à cette demande, probablement pour des raisons d’esthétique urbaine en lien avec la future place de la gare de Champel. Le maître d’ouvrage avait donc opté pour un écopoint à l’avenue Peschier, en tenant compte aussi des multiples contraintes en termes d’occupation du sol ou du sous-sol. Ce futur écopoint remplacera celui de l’avenue Dumas qui nous amène là aussi régulièrement des plaintes des habitants liées principalement au bruit. Voilà en quelques mots ce que je peux vous dire.

En gros, VVP n’a pas la maîtrise de l’aménagement. Il exprime ses besoins en fonction des bassins versants, et ensuite c’est le département, en l’occurrence à l’époque le département de M. Pagani, qui décide de l’implantation de ces écopoints. Voilà en quelques mots pour les explications à ce sujet.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s’adresse à M. Gomez et concerne Naxoo. A la suite de l’arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) condamnant Naxoo à indemniser les parties lésées pour un montant de près de 300 000 francs, quelle stratégie la Ville de Genève, en tant qu’actionnaire majoritaire, va-t-elle adopter dans le futur pour essayer de pallier les manques ou d’éviter ce genre de déboires à Naxoo?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale. Comme vous le savez, la décision dont vous faites part a été rendue par le TAF dans le cadre de la procédure de la Commission de la concurrence (COMCO), contre laquelle Naxoo a fait appel. Ce document est apparemment

à l'étude auprès des avocats de la société Naxoo. Ça concerne moins la Ville de Genève même si bien sûr elle est concernée en tant qu'actionnaire. Cette société nous transmettra certainement dans les jours qui viennent à la fois un compte rendu de la décision du TAF et l'avis des juristes de la société.

Je peux donc vous communiquer que le TAF a confirmé la décision du secrétariat de la COMCO et, dans une moindre mesure mais quand même, la sanction financière relative à l'encontre de la société Naxoo SA. Cette décision est publiée sur le site du TAF, on peut la consulter de manière aisée, même si l'arrêt fait 150 pages.

A ce stade, je ne peux pas vous répondre sur la stratégie de Naxoo d'une façon générale, d'une part parce que ça nous entraînerait évidemment déjà très loin, d'autre part parce que c'est à la société elle-même, sur la base d'un certain nombre de lignes directrices des actionnaires, qu'il revient de définir son axe de développement. Il serait quand même un peu malaisé d'en parler dans l'espace public alors qu'un certain nombre de discussions ou de pourparlers sur d'éventuelles futures orientations doivent avoir lieu au sein du conseil d'administration de Naxoo lui-même. Raison pour laquelle je ne peux que vous confirmer cette condamnation, dont tout le monde a d'ailleurs connaissance. Cette décision est pour l'instant à l'étude. Quant à la stratégie concernant le développement de Naxoo, on tient au secret des affaires et à ne pas développer telle quelle sur la place publique la stratégie de cette société anonyme.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez. Vous avez lancé une politique ambitieuse en matière d'arborisation en ville de Genève. Vous envisagez dans ce cadre, sauf erreur de ma part, de planter 60 arbres au parc Hentsch. C'est effectivement un parc qui manque d'arbres mais qui manque cruellement aussi d'ombre à proximité des aires de jeu. Je voulais savoir quand ces arbres seraient plantés puisque c'était prévu fin mars, je crois, selon le calendrier.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Les travaux de plantation de ces 60 arbres ont déjà commencé mais ils ont pris un peu de retard à cause de la configuration du sol, qui était moins malléable que prévu pour consolider leur plantation. Il est prévu que ça se fasse soit la semaine prochaine soit celle d'après. Donc dans les quinze jours qui viennent, il y aura certainement – en tout cas j'espère que ce sera possible – une petite cérémonie pour ces 60 nouveaux arbres, qui sont évidemment compris dans les 500 arbres plantés cet hiver. Nous sommes à bout touchant, à une ou deux semaines près.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Ma question est très simple; elle s'adresse à M^{me} Perler. Est-ce que vous pourriez nous dire en quelques mots où en est la Ville de Genève concernant l'entretien des routes sur les grands axes? Je crois que je vous ai envoyé un document... A l'heure actuelle, il y a passablement de problèmes de fissures, de trous, et même pour les vélos ça commence à être casse-cou.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos qui me répondra quand elle pourra, mais je pense qu'elle intéresse tout le monde. J'ai lu dans la presse que les abris de la protection civile (PCi) fermeraient à la fin du mois jetant ainsi de nouveau à la rue une centaine de sans-abris.

Mon interrogation est la suivante: il y a deux ou trois ans, à l'initiative du Parti libéral-radical, nous avons voté des crédits supplémentaires pour maintenir les abris PCi ouverts toute l'année. Ensuite, nous avons voté le projet de délibération PRD-224 que j'avais déposé et qui avait été accepté à la quasi-unanimité, ici en séance plénière, après un passage en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Il avait pour but d'augmenter encore ce montant de façon à vraiment permettre l'accueil des sans-abris. Il y a encore dans cette commission pour compléter ce dispositif les deux projets de délibération PRD-253 du Mouvement citoyens genevois et PRD-254, sauf erreur d'Ensemble à gauche. Ils y sont depuis plusieurs mois.

La Ville de Genève dépense donc presque 20 millions de francs par année pour l'accueil des sans-abris, avec la volonté de ce Conseil municipal, réitérée plusieurs fois, d'offrir un accueil toute l'année. Mais on nous annonce maintenant qu'il manque de l'argent et qu'on va fermer ces abris! Il y a quelque chose qui ne va pas, et j'aimerais bien des explications circonstanciées.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Vincent Schaller.

M. Vincent Schaller (UDC). Merci, Monsieur le président. Permettez-moi de revenir sur l'affaire du Fonds Zell. Pour rappel, de l'argent qui était destiné aux aînés a été détourné ou, si vous voulez, réorienté ou redirigé par ce Conseil

administratif vers l'aide aux migrants. Cela a été fait en violation d'un testament, d'un règlement adopté par ce Conseil administratif en 2017.

Le département de M. Apothéloz a invalidé cette opération, la considérant comme non réglementaire. Vous avez annoncé, Monsieur Gomez, que vous alliez recourir dans un premier temps au Conseil d'Etat puis, si ce dernier validait la décision de M. Apothéloz, devant les autorités judiciaires. Je voulais savoir où on en était dans cette procédure. Le Conseil d'Etat in corpore a-t-il validé ou invalidé la décision de M. Apothéloz?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'aimerais tout d'abord mettre les points sur les i. Le Conseil administratif n'a nullement détourné, contrairement à ce que vous assenez constamment, la volonté du legs, donc de M^{me} Zell et donc du Fonds Zell. C'est la première réponse.

Effectivement, le Conseil d'Etat nous a répondu. Il a soutenu dans sa majorité la décision du département, donc ce n'est pas un vote unanime. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant. Il a accepté dans sa majorité de soutenir le département cantonal de la cohésion sociale, et nous avons donc déposé un recours.

Pour que les choses soient très claires, parce qu'il y a des accusations intolérables: on peut se tromper dans la vie, et vous et moi; on peut se tromper dans une imputation, dans une attribution, mais dire que le Fonds Zell a été détourné c'est au mieux de la désinformation, mais c'est plutôt de la calomnie.

La majorité du Conseil d'Etat, dans sa réponse, ne soutient plus le fait que les dispositions du legs aient été violées. Il soutient d'autres argumentations mais pas celle-là, et ça, c'est très important, en tout cas pour moi. Il n'y a eu pas de violation quant à l'attribution du Fonds Zell, et cela est reconnu dans ce message.

Sur cette base, nous avons évidemment déposé un recours à la Chambre administrative de la Cour de justice. En attendant que l'affaire soit jugée, je ne ferai plus de commentaire, sauf – sauf – pour contredire celles et ceux qui diraient qu'il y a eu violation de la volonté de M^{me} Zell. Parce que c'est faux, c'est calomnieux et parce que cela attaque les intérêts de la Ville de Genève. Imaginez quelle image le fait de laisser supposer cette chose, qui est totalement incorrecte, peut donner de notre Ville. Je sais que certains se moquent de l'image de la Ville de Genève, mais ce n'est pas le cas du Conseil administratif, ni de la majorité de ce plénum – j'en suis persuadé. Les éventuels donateurs qui seraient à un moment donné tentés de faire des contributions se poseraient évidemment la question. Les intérêts et l'image de la Ville de Genève sont donc gravement atteints par ce genre de propos et de décision.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. M. Sami Kanaan répond également à cette question.

M. Sami Kanaan, maire. Oui... brièvement parce que mon collègue Gomez a déjà dit l'essentiel.

Il y a une autre correction à faire car M. Schaller, qui sait très bien de quoi il parle, a une capacité d'aligner consciemment et volontairement des éléments qui sont faux. Et donc, dans ce cas-là, comme l'a dit mon collègue ce n'est plus une erreur – tout le monde peut faire des erreurs –, ce n'est plus de la politique; c'est de la calomnie.

Le département de Thierry Apothéloz n'a pas invalidé l'usage qui a été fait du Fonds Zell. Il a adopté une pratique qu'il emploie beaucoup avec les communes. Alors, on est dans un canton très paternaliste, ou maternaliste si on préfère... Le Canton paterne et maternel sans arrêt les communes. Il a fait des remarques; il a validé le budget avec deux remarques. Une est connue, elle concerne la loi sur les routes – les fameux 10 millions de francs –, l'autre est nouvelle. Il précise que pour le Service des affaires communales, et surtout pour le département, cet usage du Fonds Zell ne correspond pas à sa lecture des choses. Le Conseil d'Etat confirme pourtant cette lecture qui est la nôtre; ça veut dire que le budget en tant que tel est tout à fait validé – je tiens à le dire ici, pour qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Seulement, c'est aux comptes que la question doit se régler le cas échéant. Je confirme que notre lecture n'a pas changé d'un iota.

Je pense d'ailleurs, par rapport à la lettre du Conseil d'Etat, très honnêtement, qu'ils devraient vérifier quel dictionnaire de français ils utilisent pour la compréhension des mots, par exemple le mot «particulièrement». Je tiens à dire en tant que maire que je regrette infiniment que la Ville de Genève doive aller devant la Chambre administrative de la Cour de justice pour un litige avec le Conseil d'Etat alors que nous avons signifié à plusieurs reprises que nous étions prêts à discuter et à mieux comprendre leurs arguments, lesquels sont pour nous incompréhensibles, afin d'éviter un litige entre deux collectivités publiques devant un tribunal. Comme l'a dit M. Gomez, on peut tous et toutes se tromper. L'essentiel, c'est de le reconnaître à un moment donné. Malheureusement, ce n'est pas le cas ici, donc dans l'intérêt de la Ville de Genève, nous interpellons le Conseil d'Etat.

C'est d'autant plus important que le dégât d'image est très important. Si ça n'avait pas été le Canton, nous aurions même pu envisager une plainte au civil pour dommages et intérêts parce que franchement, par rapport à la notion même de legs, et la Ville de Genève en a eu beaucoup – je pense aux collections patrimoniales de nos musées –, c'est un dégât d'image très important. Nous interpellons le Conseil d'Etat pour savoir comment il entend réparer ce dégât d'image.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse peut-être à M. Gomez, ou à M^{me} Perler, je ne sais pas. Cela concerne l'abattage des arbres au quai du Seujet. Dans le cadre du projet écologique de chauffage à distance (CAD) pratiquement tous les arbres du quai ont été abattus. Deux questions simples... Est-ce que ces abattages étaient nécessaires? Est-ce que des arbres seront replantés à la fin des travaux?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M^{me} Granda.

M^{me} Monica Granda (EàG). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Christina Kitsos, chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité. La Ville de Genève contribue à soutenir le projet d'Ecole des mamans, qui propose à des mères d'élèves allophones de suivre des cours de français. J'aimerais savoir, d'une part, si l'aide apportée par la Ville de Genève continue à être versée car on m'a informée que le cours de l'antenne des Pâquis avait été suspendu, et si, d'autre part, c'est toujours de l'intérêt de la Ville de Genève de soutenir ce projet.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} la conseillère administrative Christina Kitsos vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Jean-Luc von Arx.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, en charge de la culture. Elle concerne la fameuse excellente motion M-1375, déposée à l'époque par le Parti libéral-radical au sujet du Musée de la bande dessinée. Elle proposait que ce musée soit installé à la place de l'ancien Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie de Genève. Vous n'êtes pas sans savoir que cette motion est dans les tiroirs de la commission des arts et de la culture depuis qu'elle y a été réceptionnée. Elle y a été étudiée pendant de nombreuses semaines entre le 17 octobre 2018 et le 6 mai 2019, et est en attente de traitement.

Je vous parle de cette motion car elle a aussi été soutenue par des signataires d'autres partis tels qu'Ensemble à gauche, l'Union démocratique du centre ou le Mouvement citoyens genevois et que, lorsque nous l'avons étudiée en commission, je crois que l'ensemble des partis trouvaient qu'un Musée de la bande dessinée était une idée à poursuivre. Dans le cadre du débat sur la culture et la répartition des frais pour la culture entre le Canton et la Ville de Genève, il y avait

bien entendu lieu d'auditionner M. Thierry Apothéloz. Il nous a proposé de donner une suite à ce projet de musée. Depuis, cette motion est en attente, et nous n'avons plus de nouvelles.

J'en viens à la question que je souhaite vous poser aujourd'hui, Monsieur le magistrat, car grand a été notre étonnement d'apprendre, puisque la commission des arts et de la culture n'est pas au courant de cette suite-là, que la commune du Grand-Saconnex était en train d'étudier la possibilité d'accueillir ce Musée de la bande dessinée. J'aimerais connaître votre point de vue sur cette question et je vous en remercie.

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

La présidente. Merci... M. le maire vous répond.

M. Sami Kanaan, maire. Merci, Monsieur le conseiller municipal, car vous avez fourni déjà une bonne partie des éléments de réponse dans votre question – c'est pratique... – notamment dans le fait que nous ne sommes pas pilotes de ce projet. Nous sommes le cas échéant partenaires car c'est un beau projet.

Je pense que M. Apothéloz serait en mesure de venir bientôt vous voir à la commission des arts et de la culture puisque, je peux m'imaginer, en effet, que la motion est restée en suspens, quand bien même le rythme de travail de la commission des arts et de la culture ne m'appartient pas, dans l'attente d'une clarification du côté du Canton.

Le Musée de la bande dessinée est un projet qui tient à cœur de toutes et tous. Le Canton en assume la responsabilité côté collectivité publique et, en effet, le lieu figure parmi les questions-clés. Il semblerait qu'une piste parmi celles qui ont été évoquées se dessine sur le territoire du Grand-Saconnex. Pourquoi pas, car il n'y a pas de raison que toutes les institutions culturelles soient au centre-ville. Je n'ai pas de détails sur l'état d'avancement de cette piste. Je sais qu'elle est évaluée. Tant mieux! Et tant mieux si le Grand-Saconnex peut accueillir le Musée de la bande dessinée. C'est une solution envisagée.

Cela dit, je rappelle, concernant l'ancien Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, au 15, route de Malagnou, que nous avons aujourd'hui 40 personnes qui travaillent là et qui sont directement liées soit au Muséum, qui est à côté, soit au Service culturel, situé juste à côté aussi au sein de la direction de mon département. Pour ma part, je ne suis pas fan des effets d'annonce et des «y a qu'à». Certains porteurs de projets continuent à dire qu'il n'y a qu'à bouger les gens... Non, 40 personnes ne se bougent pas comme ça! Donc à moins que les porteurs

de projets aient une solution – et tant mieux, alors! – pour mettre ces personnes ailleurs dans le même périmètre, je pense que cette option n’entre pas en ligne de compte.

Nous-mêmes, en Ville de Genève, sommes partenaires de ce projet via la Bibliothèque de Genève, notamment son directeur, Frédéric Sardet, qui est un fin connaisseur de la bande dessinée puisqu’il a dirigé à Lausanne un réseau d’activités dans ce domaine. Vous aurez d’ailleurs vu dans la presse que nous continuons à jouer notre rôle au niveau de la collection patrimoniale puisque nous venons d’acquérir auprès d’un collectionneur privé des éléments extrêmement précieux, rares et exceptionnels de Töpffer à d’excellentes conditions. Le jour venu, nous serons donc partenaires via l’apport patrimonial, puisque Rodolphe Töpffer est considéré dans le monde entier comme le père de la bande dessinée.

Nous serons bien sûr également partenaires sur les projets d’actualité, car nous avons aujourd’hui à Genève un terreau de dessinateurs et de dessinatrices absolument exceptionnel. Nous sommes d’ailleurs toujours partenaires des Prix de la bande dessinée. J’espère comme vous que le Canton pourra faire avancer ce dossier avec les porteurs de projets, et je vous tiendrai au courant bien sûr dès que j’aurai plus d’information.

M. Sebastian Aeschbach (PLR). Ma question s’adresse au magistrat en charge de la culture, M. Sami Kanaan. Nous avons appris ces derniers jours par la presse la volonté du directeur du Musée d’ethnographie (MEG), M. Boris Wastiau, de renommer le musée. Il a organisé un concours à cet effet.

Je ne vais pas revenir sur les raisons qui semblent présider à ce choix... Il s’inscrit dans un esprit de décolonisation. Je ne vous cache pas que, pour le Parti libéral-radical et à titre personnel, cela soulève beaucoup de perplexité, d’abord parce qu’il semble un peu léger de croire, si la collection s’avérait vraiment problématique, qu’un simple changement de nom permettrait à la collection ou au directeur de se racheter une vertu. Par ailleurs, on a pu lire que le mot «musée» est considéré comme désuet. L’étymologie du mot musée renvoie au «temple des muses». C’est peut-être un peu désuet mais en tout cas ça lui confère une certaine noblesse.

J’aurais voulu connaître la position du magistrat sur cette volonté de changer de nom et aussi savoir s’il faut s’attendre à ce qu’à terme le mot «musée» disparaisse complètement de Genève.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de votre question. Effectivement, le MEG a entamé ce processus, et je ne peux que vous inviter, dans le cadre de la consultation, à faire part de votre réflexion et de votre positionnement, que ce soit le vôtre ou celui de votre groupe.

Il est vrai que vous n'étiez de mémoire pas encore membre du Conseil municipal il y a près d'une année quand M. Wastiau, le directeur du MEG, était venu devant la commission des arts et de la culture expliquer l'ensemble de la démarche du musée. Elle est évidemment validée par le département et consiste à élaborer un nouveau plan stratégique qui inclut cet enjeu de décolonisation. Cela ne passe évidemment pas seulement par le changement de nom. Le changement de nom est fortement symbolique mais ça s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large. Vous avez tout à fait raison de relever que, si on ne faisait qu'un changement de nom, ça ne corrigerait pas les éventuels questionnements ou même les critiques que l'on peut avoir sur les collections.

Aujourd'hui, on sait que la solution pour les collections n'est pas que binaire – restituer ou pas; ça implique surtout une prise de conscience, une insertion dans la mosaïque culturelle genevoise. C'est une démarche beaucoup plus large, et j'avais convenu avec M. Wastiau qu'il revienne devant la commission des arts et de la culture expliquer la démarche du MEG en général dont fait partie le changement de nom.

L'objectif n'est pas forcément d'enlever le mot «musée», mais il est vrai qu'aujourd'hui, en tout cas en Europe, vous ne trouverez plus un seul musée des civilisations du monde, pour l'appeler ainsi, qui s'appelle encore musée d'ethnographie. Alors évidemment, j'ai vu des courriers de lecteurs... C'est vrai que si on prend le mot «ethnographie» de manière très neutre, c'est une science. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, dans sa perception grand public, y compris parmi les partenaires, y compris dans d'autres pays, dans d'autres cultures du monde, il est associé à une certaine manière d'avoir construit ces collections, par des pays dominants sur des pays dominés, par des personnes qui avaient des possibilités de construire des collections au détriment parfois des intérêts locaux. Ce terme est donc très chargé, et en soi ce questionnement est salutaire. Je ne préjuge pas du résultat du processus. C'est clair qu'il doit se faire de manière aussi ouverte et argumentée que possible. Ce n'est pas juste un effet de mode.

Donc, je vous confirme que le MEG – vu qu'il s'appelle comme ça aujourd'hui – viendra prochainement en commission pour expliquer l'ensemble de la démarche, et vous aurez ainsi l'occasion de poser toutes vos questions.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, avec la venue des beaux jours, nous retrouvons le plaisir de flâner au bord du Rhône, notamment pendant la pause de midi. Le quai des Bergues réaménagé est idéal pour ce faire. Toutefois, la mixité qui y est imposée gâche malheureusement ce plaisir car on y croise trop de véhicules automobiles. Le collectif de Saint-Gervais y a observé de nombreuses voitures ventouses. Je pose dès lors au

Conseil administratif les questions suivantes: la signalisation est-elle strictement respectée? Est-il envisageable de poser des bornes à la place Ruth-Bösiger pour y restreindre l'accès aux seuls clients des hôtels et aux livreurs? A terme, est-il envisageable de piétonniser entièrement ce quai? Je vous remercie de votre réponse.

La présidente. Merci... M^{me} Frédérique Perler vous répondra demain soir. La parole est à M. Christo Ivanov.

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le quartier des Pâquis vit une grande mutation. De nouveaux travaux sont entrepris, par exemple depuis peu à la rue de Berne, avec des fermetures de rues adjacentes. De plus, notre collègue Maxime Provini l'a dit tout à l'heure, la rue de Fribourg a été mise en zone 20 km/h; des places de stationnement ont été supprimées, au grand désespoir des commerçants. J'ai deux questions: est-ce que la Ville de Genève informe tous les riverains de ces travaux – les habitants, les commerçants – et se coordonne-t-elle avec le Canton? Avez-vous négocié les modifications concernant la rue de Fribourg avec les commerçants de cette rue ou en ont-ils été informés? On pourrait poser la même question pour la rue des Rois ou la rue du Cendrier où il y a de grandes absurdités.

La présidente. Merci... M^{me} Frédérique Perler vous répondra également demain soir. La parole est à M. Pascal Altenbach.

M. Pascal Altenbach (UDC). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. A la fin de l'an dernier, je lui avais posé une question en lien avec ce projet d'implantation de potager qui lui avait été proposé dans le parc Bertrand, à Champel. Il m'avait répondu que le projet était à l'étude mais que rien n'avait été décidé à ce sujet. Les bruits courent chez les habitants de ce quartier qu'une autorisation pour l'implantation de ce potager est déjà entrée en force.

Un certain nombre d'habitants de ce quartier ainsi que l'Association des intérêts de Champel-Malagnou s'inquiètent de ce projet, car il jouxte une école dans ledit parc. Il serait tout près d'une salle ouverte et couverte où de nombreuses personnes se réunissent – parfois plus de cent. Par ailleurs, le potager serait minuscule, entouré d'arbres, donc avec un mauvais ensoleillement, et ne pourrait profiter qu'à un petit nombre de personnes privilégiées, alors que le parc Bertrand est à la disposition de tous et de toutes.

L'Association des intérêts de Champel-Malagnou et les habitants aimeraient avoir enfin une réponse à ce sujet pour pouvoir donner les suites qu'il convient à une décision éventuelle: recours, information de la population, contacts avec les médias, etc.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Oui, je me souviens de votre interpellation à la suite d'un article, je crois, dans la *Tribune de Genève*. A l'époque, aucune autorisation n'était prévue, et nous sommes aujourd'hui un peu dans la même situation. Entre-temps, nous avons reçu d'abord quelques membres du comité de l'Association des intérêts de Champel-Malagnou, qui nous ont fait part de leurs griefs; ils n'étaient pas favorables à l'implantation de ce potager urbain. Nous avons reçu, d'autre part, une lettre de soutien des habitants. Evidemment, ce ne sont pas les mêmes mais ce sont également des habitants du quartier – nous avons pu le vérifier. Je crois qu'il y avait près de 200 signatures. Pour leur part, ils se disaient favorables à ce potager surtout si on pouvait l'ouvrir à la citoyenneté.

Nous avons donc organisé une rencontre sur place entre des collaborateurs du SEVE, le président de l'association ainsi que le représentant des pétitionnaires. Vous avez expliqué le projet... Nous avons à nouveau écouté leurs arguments et, sur cette base, nous prendrons un certain nombre de décisions. Quand nous aurons tous les éléments, je communiquerai cette décision aux habitantes et aux habitants, soit à travers l'association, soit à travers les habitants favorables au projet, et j'en informerai évidemment le Conseil municipal.

Nous avons bien écouté les uns et les autres, nous les avons bien mis autour de la table. Sur cette base, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Pour l'instant, aucune demande d'autorisation n'a été déposée, en tout cas pas à ma connaissance, mais je vais encore m'en enquérir. Ce projet suit son cours normal; en tout cas il n'est pas aussi avancé que vous semblez l'indiquer. Je suis évidemment encore à la disposition du Conseil municipal pour éclaircir tout cela si nécessaire.

M. Eric Bertinat (UDC). Je reviens sur la question qu'a posée M^{me} Florence Kraft-Babel concernant la paroisse de Sainte-Thérèse à l'avenue Peschier, qui voit un alignement de poubelles devant son parvis. Ma question s'adresse à M. Gomez. J'ai compris les explications qu'a données M^{me} Barbey-Chappuis... Mais enfin, elle en prend acte et semble tout à fait satisfaite de cette situation. Moi, cet alignement me dérange quand même un peu, que ce soit devant une église, une mosquée, un temple ou ce que vous voulez. Il y a là un problème de respect, et j'aurais

aimé savoir si M. Gomez pouvait quand même initier une réflexion pour atténuer l'impact de ce que peuvent voir les paroissiens qui se rendent dans cette église et réparer un peu ce dommage.

Je peux comprendre qu'il soit difficile d'ôter cet alignement alors que des frais importants ont été consentis – ce ne sont pas simplement des poubelles qui ont été posées. Il s'agirait cependant de tenir compte de ce qu'il y a dans l'environnement immédiat. La Ville implante ses poubelles là où elle le peut – ça, on le comprend – mais là, en l'occurrence, c'est devant une église.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je pense que je vous ferai part plus tard de mes réflexions... La seule réflexion que je peux vous livrer maintenant, c'est celle qui provient du pape François. Je suis sûr que vous avez lu son encyclique, *Laudato Si*, sous-titrée *la sauvegarde de la maison commune* et qui est principalement consacrée aux questions environnementales et sociales. Ça, c'était pour répondre à la question de M^{me} la conseillère municipale Kraft-Babel.

Par rapport à votre question, Monsieur le conseiller municipal, nous allons évidemment regarder avec ma collègue M^{me} Barbey-Chappuis, qui est vraiment en charge du domaine.

La présidente. D'ailleurs, je lui passe la parole pour un complément de réponse...

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Il s'avère que cette question mérite plutôt d'être étudiée entre M^{me} Perler et mon département. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion, en tout cas nos services respectifs, de discuter de ces questions-là. Il a été convenu que les besoins de VVP soient anticipés le plus en amont possible dans les projets d'aménagement et les PLQ de manière que les écopoints soient situés au meilleur endroit possible en termes de besoins pour la population et de limitation des nuisances. Il est certain qu'un écopoint, ce n'est pas particulièrement agréable esthétiquement parlant, ni optimal en termes de nuisances.

Le choix qui a été fait à l'époque, je l'imagine – et encore une fois, c'était lors de la précédente législature – était de le mettre devant un endroit où il y avait a priori moins d'habitations et donc moins de nuisances et de gêne. C'est vrai qu'on reçoit beaucoup de plaintes pour le bruit que ces écopoints peuvent provoquer. Il n'y aura jamais d'endroit idéal pour mettre des écopoints, mais ils sont absolument indispensables dans une ville pour que les services de la Voirie puissent répondre à la mission qui leur est demandée.

Nous ferons au mieux pour essayer d'anticiper ces besoins dans les PLQ, mais nous ne pourrions pas cacher un écopoint, puisque l'objectif est quand même qu'il soit facilement accessible à la population.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ma question s'adresse aussi à M^{me} Barbey-Chappuis. Elle concerne de nouveau les pompiers volontaires. Il y a deux mois, je vous avais posé une question à ce sujet pour savoir si vous alliez respecter la loi et passer à un tarif de 23 francs de l'heure. Vous m'aviez dit que vous deviez regarder ça et que vous reviendriez vers moi. Ça fait déjà deux mois, les pompiers m'ont relancée, donc je me permets de vous reposer la question, Madame la conseillère administrative. Où en est-on dans ce dossier?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Vous avez tout à fait raison, Madame la conseillère municipale – je vois que vous pensez souvent aux pompiers... (*rires*) – il y a eu des discussions entre le Service d'incendie et de secours et notamment le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir au niveau cantonal pour savoir si les pompiers volontaires rentreraient dans le cadre de cette loi sur le salaire minimum. (*Ndlr: la loi sur l'inspection et les relations du travail.*) La question n'est pas encore tout à fait claire.

Vous savez que cette loi sur le salaire minimum pose différentes problématiques; on l'a vu dans le cadre de la petite enfance, on le voit maintenant dans le domaine du sport, car j'ai été interpellée à ce sujet. Dans le domaine des sapeurs-pompiers volontaires aussi... Finalement, plus on tire le fil, plus des problématiques apparaissent. Au niveau des sapeurs-pompiers volontaires, elle n'est pas encore tranchée. Néanmoins, en Ville de Genève, on en est quasiment à 23 francs de l'heure – je crois qu'on est à 22 francs – donc le décalage est très étroit. Cela étant, ça va être clarifié tout soudain.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse à M. Gomez. Au parc Baud-Bovy, un certain nombre d'arbres ont été abattus à la suite d'intempéries ou de problèmes sanitaires. Pouvez-vous me dire si des arbres seront plantés à la place de ceux qui ont disparu?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Le parc Baud-Bovy nous inquiète car il est extrêmement difficile pour les arbres de s'y développer. Ils sont extrêmement fragilisés – un certain nombre d'entre eux sont déjà morts – et nous devons certainement les abattre. Vous savez, en dessous il y a un parking d'un côté, donc

peu de pleine terre; les arbres n'arrivent pas à prendre... La terre est surtout très concassée, c'est un problème pour le développement des arbres.

Nous avons parlé de ce parc pas plus tard qu'aujourd'hui avec M. Daniel Oertli. (*Ndlr: chef du SEVE.*) Nous nous demandons s'il ne faut pas en quelque sorte le refaire – c'est notre questionnement. Evidemment ça ne se fera pas demain matin et ça va prendre un certain temps. Toujours est-il que ce parc maltraite, si je puis m'exprimer ainsi, les arbres qui y sont implantés. Notre questionnement est le suivant: est-ce qu'on doit replanter dans des conditions extrêmement mauvaises sans changer la constitution même du parc, la façon dont il est fait? Je n'ai pas la réponse dans l'immédiat, je ne peux pas vous dire oui. Il y aura évidemment compensation pour les arbres qui sont coupés, mais peut-être pas sur place parce que le parc est problématique pour le développement des arbres.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ma question s'adresse à M. Gomez ou à un autre magistrat du Conseil administratif. Dans un article publié dans le *GHI* cette semaine concernant la résolution R-280 déposée pour demander que l'écriture inclusive soit prohibée au sein de ce parlement, on trouve la position du Conseil administratif. Ce dernier dit que la Ville de Genève réfléchit à aller encore plus loin en incluant les personnes non binaires et trans. On peut déjà s'étonner et se demander si l'Etat a une légitimité pour décider du vocabulaire et de la grammaire de la langue française...

L'article argumente également que l'usage de la langue épïcène est obligatoire en Ville de Genève depuis une directive de 2013. Cela fait donc huit ans que cette directive existe. Il est précisé qu'elle se déploie de manière progressive, sans contrôle ni sanctions. Ma question s'adresse à M. Gomez: quand les autorités de la Ville de Genève émettent une directive, qu'est-ce que cela veut dire si elle est à bien plaisir, comme on a envie? Merci pour votre réponse.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Il y a différents types de directives, je ne vais pas les développer ici. D'une façon générale, une directive permet à l'administration, souvent sur la base de décisions prises au sein du Conseil municipal ou du Conseil administratif selon le champ décisionnaire qui incombe à l'un ou à l'autre, de parfaire en quelque sorte la politique qui est décidée tant au niveau du Conseil administratif que du Conseil municipal. Ces directives font donc suite à des décisions stratégiques que le Conseil municipal ou le Conseil administratif ont pu émettre à un moment donné.

Il s'agit de diffuser ces façons de faire le plus largement possible à la suite de ces décisions stratégiques. Voilà à quoi servent ces différentes directives et dans

quel objectif. Il se peut que certaines décisions stratégiques ne plaisent pas forcément à tel ou tel groupe politique, mais c'est un autre débat, cela ne fait pas partie de votre question.

M. Théo Keel (S). Ma question s'adresse au magistrat Alfonso Gomez. Un article de la *Tribune de Genève* a révélé l'importante demande de colis alimentaires de la part des étudiants habitant à Genève. Le local de l'association et épicerie gratuite La Farce, située dans la Haute école de travail social, est trop petit pour permettre à cette association d'augmenter sa réponse à la demande croissante des étudiants. La Ville de Genève est-elle en contact avec cette association sur cette question? La Gérance immobilière municipale possède-t-elle des locaux ou des arcades qu'elle pourrait mettre à sa disposition ou, le cas échéant, peut-elle l'aider dans sa recherche?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. On a déjà eu un peu la même question en début de séance et, comme je l'ai dit précédemment, je reviendrai peut-être ultérieurement avec des compléments d'information par rapport à ce que vous venez de mettre en exergue, à savoir si nous avons aujourd'hui des locaux à disposition ou pas.

M. Pierre Scherb (UDC). Ma question s'adresse à la magistrate Barbey-Chappuis. Il y a quelque temps, la Cour européenne des droits de l'homme a dit que la Suisse ne pouvait pas incarcérer une mendicante durant cinq jours pour non-paiement d'une amende de 500 francs. Suite à cela, le procureur général a suspendu la loi sur la mendicité. Dans le recours de cette mendicante, on apprend qu'elle n'aurait pas eu besoin de mendier parce qu'elle avait le droit de demander l'aide d'urgence, comme chaque personne qui se trouve ici en Suisse. Elle ne l'a pas fait parce qu'elle a eu peur d'être expulsée après plusieurs mois où elle aurait pu toucher cette aide.

J'aimerais savoir, dans la mesure où l'application de la loi sur les étrangers est de compétence municipale, comment nos policiers municipaux s'acquittent de cette tâche tout en sachant qu'ils remplissent déjà beaucoup de tâches à satisfaction de la population.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Très brièvement, Monsieur le conseiller municipal... Tout simplement, la police municipale, comme toutes les polices municipales, remplit ses missions conformément aux décisions qui sont récemment tombées au niveau européen. C'est le département

cantonal de M. Poggia qui a transmis cette information à toutes les polices municipales. Peut-être qu'il y aura des développements au niveau du Grand Conseil; je crois que des députés réfléchissent à l'éventuel dépôt d'un projet de loi à ce sujet. Tout ce que je peux vous dire, c'est que la police municipale a bien entendu ajusté sa pratique aux récentes décisions prises au niveau européen.

M. Valentin Dujoux (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, magistrate en charge du domaine public. L'arrivée des beaux jours se fait sentir mais, comme nous le constatons toutes et tous, la situation continue à se dégrader d'un point de vue sanitaire. L'an dernier, la Ville de Genève a proposé de nombreuses prestations et activités sur l'espace public – c'était notamment le cas des activités sportives à la Canopée. La population ayant vu ses possibilités de voyage largement diminuées à l'été 2020, ma question est la suivante: quel est l'état des réflexions quant à la tenue d'activités similaires pour l'été 2021?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Effectivement, le département est en pleine réflexion concernant les animations, en tout cas les activités qui seront offertes à la population cet été.

Sous réserve de la situation sanitaire – on verra bien comment elle évolue ces prochaines semaines – les projets qui avaient été imaginés et développés l'été dernier seront en tout cas reconduits. Je pense notamment à la Canopée sur le quai Gustave-Ador, cet espace végétalisé et ombragé. C'est un espace de détente où il y avait des cours de yoga, de Pilates ou de danse. Nous allons essayer également d'étoffer l'offre pour tous les publics, que ce soient les enfants, les adultes mais aussi les seniors.

Nous allons également reconduire ces capsules de sport, ces cours gratuits sur différents sites autour du lac mais aussi dans les quartiers. Cette offre avait également beaucoup plu à un public féminin – c'était une bonne surprise du dispositif. L'avantage de ces capsules de sport, c'est que c'est un dispositif léger qui est adaptable à la situation sanitaire du moment. Ça aussi nous allons le reconduire.

Il y aura ensuite tout ce qui est terrasses... Alors on verra bien, mais si le Conseil fédéral les autorise, des animations comme Bronzette ou les Jardins du Rhône pourront aussi offrir une certaine animation au bord du lac, sous réserve bien entendu du respect des plans de protection.

Concernant la rive droite, je crois qu'il y a eu récemment des discussions sur l'aménagement, côté quai Wilson. Là aussi des réflexions sont en cours pour voir dans quelle mesure on arrive à mettre en place un dispositif léger, sous réserve que la baignade soit autorisée par le Canton sur ce quai. Voilà en ce qui concerne

le dispositif; bien entendu, tout cela s'ajuste chaque semaine en fonction des dispositions qui sont prises au niveau fédéral ou cantonal.

La présidente. Merci... Nous en avons fini avec le point des questions orales. Avant de continuer, une petite explication d'abord pour les personnes qui nous suivent afin qu'elles comprennent ce qui se passe. Sur proposition du bureau, les groupes s'étaient engagés à ne pas déposer d'urgences afin de pouvoir traiter les rapports de notre ordre du jour lors de cette séance plénière. Nous avons cependant été saisis d'une motion d'ordonnancement de la part du Parti libéral-radical relative au point 210 de notre ordre du jour, la résolution R-280 sur l'écriture inclusive. Je donne la parole à un auteur ou à une auteure pour présenter la motion d'ordonnancement pendant une minute. Madame Michèle Roulet...

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Merci, Madame la présidente. Il est vrai que le bureau a décidé de ne pas traiter les urgences durant cette session. La session précédente, il avait aussi été décidé de ne traiter qu'une seule urgence...

La présidente. Je vous invite à aller au cœur de votre argumentaire, vous n'avez qu'une minute...

M^{me} Michèle Roulet. ... selon des pratiques qui ont été décidées et qui ne sont pas tout à fait conformes au règlement. On parle d'avancer dans l'ordre du jour... Il faudrait aussi que les groupes se disciplinent pour déposer moins de motions. Ce que je demande, ce que le Parti libéral-radical demande, c'est simplement que cette résolution urgente soit renvoyée directement en commission afin d'étudier si cette écriture dite inclusive n'accentue pas les inégalités sociales, n'augmente pas l'illettrisme à propos duquel tous les linguistes tirent la sonnette d'alarme. Je pense que ce serait urgent, sans en discuter maintenant, d'au moins étudier ce sujet. Nous demandons un renvoi direct en commission de cette résolution pour étudier un peu plus finement les stratégies à adopter au niveau de l'écriture ou du langage épïcène.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-280 est refusée par 44 non contre 17 oui (1 abstention).

La présidente. Cette résolution reste donc à son point de l'ordre du jour. Je passe aux renvois directs en commission.

- 7. Proposition du Conseil administratif du 24 février 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits bruts pour un montant total de 4 769 900 francs destinés à l'aménagement de la rue des Rois et à la rénovation du réseau d'assainissement associé, dont à déduire 947 900 francs de recettes, soit un montant total net de 3 822 000 francs, qui se décomposent ainsi:**
- **Délibération I: 3 902 500 francs brut destinés aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois, dont à déduire une recette du fonds d'agglomération de 753 900 francs, soit un montant net de 3 148 600 francs;**
 - **Délibération II: 867 400 francs brut destinés aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette (remboursement de la TVA et des propriétaires des biens-fonds) de 194 000 francs, soit un montant net de 673 400 francs (PR-1448).**

Introduction

L'aménagement de la rue des Rois s'inscrit dans la continuité des travaux de la ligne de tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) terminés en 2011. C'est lors de ces derniers que la nécessité de requalifier la rue des Rois a été identifiée comme devant faire partie des mesures d'accompagnement en faveur des piétons, de même que la rénovation de son réseau d'assainissement.

Dès lors, une étude de mise en zone 30 km/h de l'ensemble du secteur de la Jonction a été menée, ayant permis le lancement d'un concours d'idées sur la requalification spécifique de la rue des Rois.

Le projet retenu et soumis à la présente demande de crédit concerne le tronçon de la rue des Rois compris entre la rue de la Synagogue et le boulevard de Saint-Georges, y compris le tronçon qui rejoint par l'arrière ledit boulevard côté place du Cirque en passant devant le restaurant La Printanière.

Il y est prévu la rénovation du réseau d'assainissement actuellement en mauvais état et l'aménagement d'un nouvel espace public de qualité apportant une végétalisation conséquente dans lequel tous les modes de déplacements cohabitent en toute sécurité et où les connexions vers les divers équipements publics sont plus visibles et améliorées.

Le projet comprend également la rénovation de la clôture du cimetière des Rois en lien avec la rue.

Exposé des motifs

La rue des Rois est située à la croisée des quartiers centraux de la Ville, tels que ceux des banques, de la Jonction et de Plainpalais. Elle est en permanence et de toutes parts parcourue par de nombreux usagers et usagères se rendant au parc du cimetière des Rois, dans les bâtiments d'habitation ou administratifs, et aux arrêts de transports publics. Elle est un point de convergence et de passage important reliant les commerces et les activités culturelles et artistiques, en plein essor dans le quartier.

Toutefois, la rue des Rois confronte trottoirs globalement étroits et encombrés avec un gabarit de chaussée très large pour le trafic automobile et le stationnement. La vitesse admise de 50 km/h y est inadaptée. La mise en zone 30 km/h du secteur est prévue courant 2021.

La présente demande de crédit vise d'une part à rénover le réseau d'assainissement et d'autre part à offrir un espace public de qualité, qui confirme à la rue des Rois sa fonction de centralité et de trait d'union entre les divers équipements publics et l'amélioration de leurs accès vers les arrêts du TCOB. L'aménagement permet d'apporter de nombreuses plantations et de dégager des espaces de terrasses ou de détente en revêtements perméables.

Description de l'ouvrage

Délibération I – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière

Aménagement

Le concept d'aménagement adopté propose une nouvelle unité spatiale par la création d'un plateau à usage mixte.

L'espace de la rue réaménagé garantit tous les usages, tout en assurant le confort et la sécurité des déplacements en faveur des mobilités douces et une amélioration des itinéraires et connexions vers les divers équipements publics et arrêts TCOB. Il répond ainsi aux exigences du projet d'agglomération cofinancé par la Confédération et offre par là même un lieu de rencontre et de détente aux usagers et aux usagères.

En s'appuyant sur le vide résultant du retrait des bâtiments devant le cimetière et en modifiant le relief de la chaussée par une surélévation ponctuelle à la hauteur du trottoir, un grand plateau est proposé pour assurer une mixité des usages. Sur ce plateau, est disposé un square en revêtement perméable avec de nouveaux arbres et connecte cette nouvelle place à la rue commerçante du boulevard de Saint-Georges via la ruelle diagonale réaménagée en zone piétonne.

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Proposition: aménagement et rénovation du réseau
d'assainissement de la rue des Rois

Le flux de voitures est désormais canalisé dans un couloir de chaussée distinct des trottoirs, par une cunette sur le côté cimetière et par une bordure granit basse du côté de la place. L'ensemble du plateau est revêtu de différents matériaux tenant compte tant de la commodité des usages que de l'urgence à lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain. Ainsi, une grande partie du plateau est revêtue de matériaux perméables pour faciliter l'infiltration naturelle des eaux de surface. Au pied des immeubles et sur le pourtour extérieur du plateau sont disposés un revêtement en béton clair type trottoir genevois et un bitume teinté en couleur claire pour la zone de roulement.

Un centre de tri sélectif avec des bennes enterrées est installé, ce qui permettra de supprimer les bennes en surface encombrant le trottoir devant le cimetière.

Le gabarit de chaussée proposé de 5,3 m est suffisant pour permettre le croisement de deux véhicules à faible vitesse (camion/voiture) et compatible avec le passage des véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) et du Service Voirie – Ville propre (VVP).

Le stationnement supprimé est compensé dans le parking David-Dufour pour les places horodateurs et dans les parkings GIM pour les places bleues, conformément à la loi sur les compensations.

Végétation

Cadré par une cunette en béton délimitant clairement l'espace piéton de la rue, le projet crée un square central revêtu d'un sol perméable en gravier argilo-calcaire et accueille en son cœur un bassin-fontaine équipé d'un local technique en sous-sol, réalisé en béton armé. Ce bassin en béton, de forme circulaire tronquée en trois-quarts de lune et d'une hauteur d'environ 45 cm pour l'assise, offre un plan d'eau rappelant la proximité du Rhône. Il participera fortement à la convivialité des lieux en offrant un point d'animation et de rafraîchissement auquel s'ajoutent des bancs publics, les terrasses des divers restaurants et la plantation de 27 nouveaux arbres pour proposer un nouvel espace convivial de rencontre, de socialisation et de déambulation.

Une frange végétale prévue devant la clôture grillagée du cimetière des Rois, en remplacement de la haie de buissons opaque, recevra des graminées et des vivaces de petites tailles, se présentant comme une extension du parc sur la rue.

Le cèdre du Liban dont le tronc est situé sur le trottoir, devant la chapelle du cimetière, verra sa zone vitale élargie par un sol perméable de même nature que le revêtement du square central.

Eclairage public

L'éclairage public actuel est partiellement vétuste. Il est prévu de le remplacer par l'installation de 13 nouveaux candélabres de hauteurs variables, 4 m et 6 m, offrant ainsi un éclairage adéquat aux différents usages tout en limitant la pollution lumineuse.

Les luminaires seront équipés de LEDS d'une efficacité énergétique performante, correspondant aux critères actuels de développement durable.

Le projet d'éclairage répondra parfaitement aux principes définis dans le plan lumière dont la révision est en cours d'achèvement. Ainsi, une attention particulière sera portée sur les espaces à éclairer, la qualité de l'éclairage et la compatibilité avec la biodiversité.

Rénovation de la clôture du cimetière

La clôture grillagée existante est dans un mauvais état. Dans le cadre du projet de la rue des Rois, celle-ci sera remplacée par une grille doublée d'une plate-bande végétalisée.

Cette rénovation contribuera à mettre en valeur la façade du parc du cimetière des Rois et à renforcer sa connexion avec la rue.

Délibération II – assainissement

Le réseau d'assainissement des eaux de la rue des Rois est actuellement en régime d'eaux mixtes (unitaire) et s'écoule vers la rue de la Synagogue.

Ce secteur fait partie du bassin versant Plainpalais – place du Cirque et demeure en régime unitaire dans la planification à long terme, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

L'analyse caméra de l'état du collecteur de la rue des Rois montre qu'il faut reconstruire le réseau d'eaux mélangées actuellement en mauvais état, conformément au PGEE.

Le nouveau collecteur d'eaux unitaire est d'un diamètre de 40 cm sur une longueur d'environ 235 m et d'une profondeur de 1,5 à 3 m.

Les raccords privés au droit de la rue des Rois seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires.

Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 et les orientations liées aux enjeux climatiques grâce à la mise en œuvre de différents principes, énumérés ci-dessous. Il s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Les matériaux de démolition sont, dans la mesure du possible, recyclés dans les filières de revalorisation.

Le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcé. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion ainsi qu'une facilité de mise en place. Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

Tous les nouveaux luminaires sont équipés avec des LEDS, cela favorise une maintenance et des consommations réduites, une grande durée de vie et permet la gestion de l'éclairage tel des abaissements de puissance au creux de la nuit en cohérence avec les orientations du plan lumière. Les nouveaux candélabres sont conformes aux normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie. Les candélabres vétustes sont triés et recyclés selon les filières spécialisées.

L'espace public ainsi réaménagé, plus propice à la marche et à l'usage du vélo, est propre à encourager l'usage de ces modes, conformément aux objectifs directeurs.

Le revêtement perméable de l'espace central favorisera l'infiltration et la réappropriation des eaux pluviales par les végétaux. Enfin, la fontaine et les plantations permettront de lutter contre la chaleur en Ville.

Estimation des coûts

Délibération I – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	<i>1 778 300</i>
Installation de chantier	124 000
Démolitions et terrassements	496 800
Revêtements	1 107 000
Signalisation et marquage	50 500

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
 Proposition: aménagement et rénovation du réseau
 d'assainissement de la rue des Rois

5645

		Fr.
<i>Centre de tri sélectif</i>		134 500
7 conteneurs: 1 verre blanc, 1 verre coloré, 2 papiers/cartons 1 déchets organiques, 1 PET, 1 fer-blanc/alu et 2 goulottes (piles et capsules de café)		
<i>Plantations</i>		307 000
Aménagements extérieurs et plantations		227 100
Arrosage automatique		25 000
Entretien des nouveaux arbres sur cinq ans		43 700
Entretien des autres végétaux sur trois ans		11 200
<i>Divers, installations et équipements</i>		446 700
Eclairage public, installations électriques		128 500
Bornes escamotables		61 000
Constructions béton + local technique + bassin-fontaine		200 000
Mobilier urbain		57 200
<i>Travaux de rénovation des grilles du cimetière</i>		185 500
Démolition et montage	140 ml	13 000
Couches de fondation		7 000
Construction en béton coulé sur place		23 000
Bordures		9 500
Fourniture et mise en place clôture	140 ml	133 000
Divers et imprévus, environ 5%		142 600
Total travaux	5500 m²	2 994 600
<i>Honoraires</i>		
Ingénieur civil		130 100
Architectes		130 000
Architecte paysagiste		42 500
Ingénieur en circulation		43 000
Ingénieurs géomètres		19 500
Huissier judiciaire		10 000
Géotechnique, essais des matériaux		20 000
Total		395 100

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
 Proposition: aménagement et rénovation du réseau
 d'assainissement de la rue des Rois

Fr.

Frais secondaires

Taxes d'autorisation de construire	8 500
Frais de reproduction	16 000
Information et communication	<u>10 000</u>
Total	<u>34 500</u>

Coût total HT de l'aménagement de surface **3 424 200**

Calcul des frais financiers délibération I

TVA 7,7% (arrondi) 263 700

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 3 687 900

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 147 500

Intérêts intercalaires: $\frac{(3\,687\,863 + 147\,600) \times 24 \text{ mois} \times 1,75\%}{2 \times 12}$ 67 120

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) **3 902 500**

Recettes à déduire:

Subvention de la Confédération mesure 30-2

Projet d'agglomération 753 900

Coût total net de la délibération I – Total TTC **3 148 600**

Délibération II – rénovation du réseau d'assainissement

Travaux de génie civil 480 000

Installation de chantier 93 000

Collecteurs unitaires, assainissement 387 000

Travaux de génie civil à la charge des propriétaires

Raccordement des biens-fonds privés au collecteur public

(114 200 francs de travaux + 11 500 francs d'honoraires ingénieur civil)

Sous-total génie civil à la charge des propriétaires 125 700

Divers et imprévus, environ 5% 30 300

Total travaux **235 ml** **636 000**

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Proposition: aménagement et rénovation du réseau
d'assainissement de la rue des Rois

5647

Fr.

Honoraires

Ingénieur civil	80 000
Ingénieur en circulation	20 000
Géomètre	5 000
Géotechnique, laboratoire	10 000
Total	115 000

Frais secondaires

Frais de reproduction	5 000
Information publique et communication	5 000
Total	10 000

Coût total HT de la rénovation du réseau d'assainissement 761 000

Calcul des frais financiers délibération II

TVA 7,7% (arrondi) 58 600

Coût total brut TTC de la rénovation du réseau d'assainissement 819 600

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 32 800

Intérêts intercalaires: $\frac{(819\,600 + 32\,800) \times 24 \text{ mois} \times 1,75\%}{2 \times 12}$ (arrondi) 15 000

Coût total brut TTC de la rénovation du réseau d'assainissement (arrondi) 867 400

Recettes à déduire:

Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 125 700 francs + TVA = 9700 francs) (arrondi) 135 400

TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (761 000 francs HT \times 7,7% TVA) (arrondi) 58 600

Montant total des recettes 194 000

Coût total net de la délibération II – Total TTC 673 400

Total des crédits demandés – délibérations I et II – TTC 3 822 000

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer sous condition de la signature du dossier de cofinancement de la Confédération. Leur durée est estimée à dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au printemps 2023 pour les deux délibérations.

Recettes

Délibération I – travaux d'aménagement

Un montant de 753 900 francs de recettes, provenant de la subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction, est prévu.

Ce montant correspond à la charge de 40% du coût HT, indiqué en décembre 2007 et hors renchérissement, que recevra la Ville de Genève du fonds d'infrastructure à la condition du vote du crédit de réalisation par le Conseil municipal.

Délibération II – remplacement du collecteur unitaire

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 205 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements plus les honoraires est de 135 400 francs TTC, soit environ 13 branchements.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs, duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque la totalité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 58 600 francs pour une assiette de prestations évaluée à 673 400 francs.

Validation technique et financière des projets par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrage et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DT-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique du projet, objet de la présente demande de crédit, est réalisée et le projet approuvé (autorisation en force). La présentation financière au conseil du FIA interviendra durant le temps de traitement de la présente demande.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Pour la délibération I, l'aménagement de la rue des Rois figure en qualité de projet actif, sous le N° 102.605.10 (page 69) pour un montant de 3 600 000 francs net avec une date de dépôt prévue en 2020.

Pour la délibération II, ce projet figure en qualité de projet actif sous le N° 081.100.02 (page 66) pour un montant de 850 000 francs net avec une date de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

Delibération I

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire dont le montant est de 15 000 francs, réparti comme suit:

- 5000 francs par année pour le Service des espaces verts (SEVE), destiné à l'entretien de la végétation;
- 5000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), destiné à l'entretien des revêtements;
- 5000 francs par année pour le Service VVP, destiné à la collecte des déchets.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314 pour les trois services.

Délibération II

Les travaux envisagés portent sur le remplacement de canalisations vétustes qui n'entraîne pas de charges supplémentaires d'exploitation.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» de l'AGCM sont prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire de 11 francs TTC, soit 10,20 francs HT par mètre linéaire de collecteur, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Ainsi, en matière de budget complémentaire, l'AGCM prévoira une somme de 2397 francs, arrondie à 2400 francs HT sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Le revenu versé par le FIA à la Ville de Genève, sur le renouvellement du réseau secondaire, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 40 annuités, est estimé à 18 000 francs TTC.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération I, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 332 500 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 21 800 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2020.

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
 Proposition: aménagement et rénovation du réseau
 d'assainissement de la rue des Rois

5651

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objets: Aménagement des espaces publics de la rue des Rois, remplacement de la grille du cimetière des Rois et rénovation du réseau d'assainissement

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS		
Délibération I – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière	Montant	%
Travaux de génie civil – Centre de tri – Plantations – Divers équipements – Grille du cimetière	2 994 600	76,7%
Honoraires	395 100	10,1%
Frais secondaires	34 500	0,9%
Frais financiers (y compris TVA)	478 320	12,3%
Coût total du projet TTC	3 902 520	100%
Délibération II – rénovation du réseau d'assainissement	Montant	%
Travaux de génie civil (collecteurs et branchements privés)	636 000	73,3%
Honoraires	115 000	13,3%
Frais secondaires	10 000	1,2%
Frais financiers (y compris TVA)	106 400	12,3%
Coût total du projet TTC	867 400	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit			
Services bénéficiaires concernés: AGCM (délibérations I et II) et DPBA (délibération I)			
CHARGES	Délibération I	Délibération II	Total
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	15 000	2 400	17 400
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	332 500	21 800	354 300
36 - Subventions accordées			0
Total des nouvelles charges induites	347 500	24 200	371 700
REVENUS	Délibération I	Délibération II	Total
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers		2 400	2 400
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
Total des nouveaux revenus induits	0	2 400	2 400
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-347 500	-21 800	-369 300

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Proposition: aménagement et rénovation du réseau
d'assainissement de la rue des Rois

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Délibération I – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière			
Année de vote du crédit par le CM: 2021	861 600	150 000	711 600
2022	1 500 000	300 000	1 200 000
2023	1 500 000	303 900	1 196 100
Totaux	3 861 600	753 900	3 107 700
Délibération II – rénovation du réseau d'assainissement			
Année de vote du crédit par le CM: 2021	300 000		300 000
2022	300 000	100 000	200 000
2023	267 300	84 300	183 000
Totaux	867 300	184 300	683 000

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet basé sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une autorisation de construire portant sur les aménagements et les collecteurs a été déposée en 2012 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). L'autorisation a été accordée le 6 novembre 2017 avec le délai référendaire courant jusqu'au 5 décembre 2017.

Information publique

Le chantier se déroulera dans une rue passante qui comporte des habitations et des commerces. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique menée par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie en ville. C'est donc l'occasion d'informer non seulement sur les travaux effectués mais également de rappeler le sens et l'utilité de tels aménagements.

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.) installé à chaque extrémité de la rue des Rois;
- un tout-ménage distribué aux riverain-e-s en début de chantier;
- des avis aux riverain-e-s (lettre d'information) distribués lors des grandes étapes de chantier ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple);

- deux avis payants dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement réalisé.

Services gestionnaire et bénéficiaires

Délibérations I et II

Le service gestionnaire est l'AGCM et les services bénéficiaires sont l'AGCM pour l'espace public et la Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour la clôture du cimetière.

Délibération II

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'AGCM.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I (aménagement des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 902 500 francs destiné aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois dont à déduire une recette de 753 900 francs (subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction), soit un montant net de 3 148 600 francs.

SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Proposition: aménagement et rénovation du réseau
d'assainissement de la rue des Rois

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 902 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(travaux d'assainissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 867 400 francs destiné aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette de 194 000 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit un montant net de 673 400 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 867 400 francs.

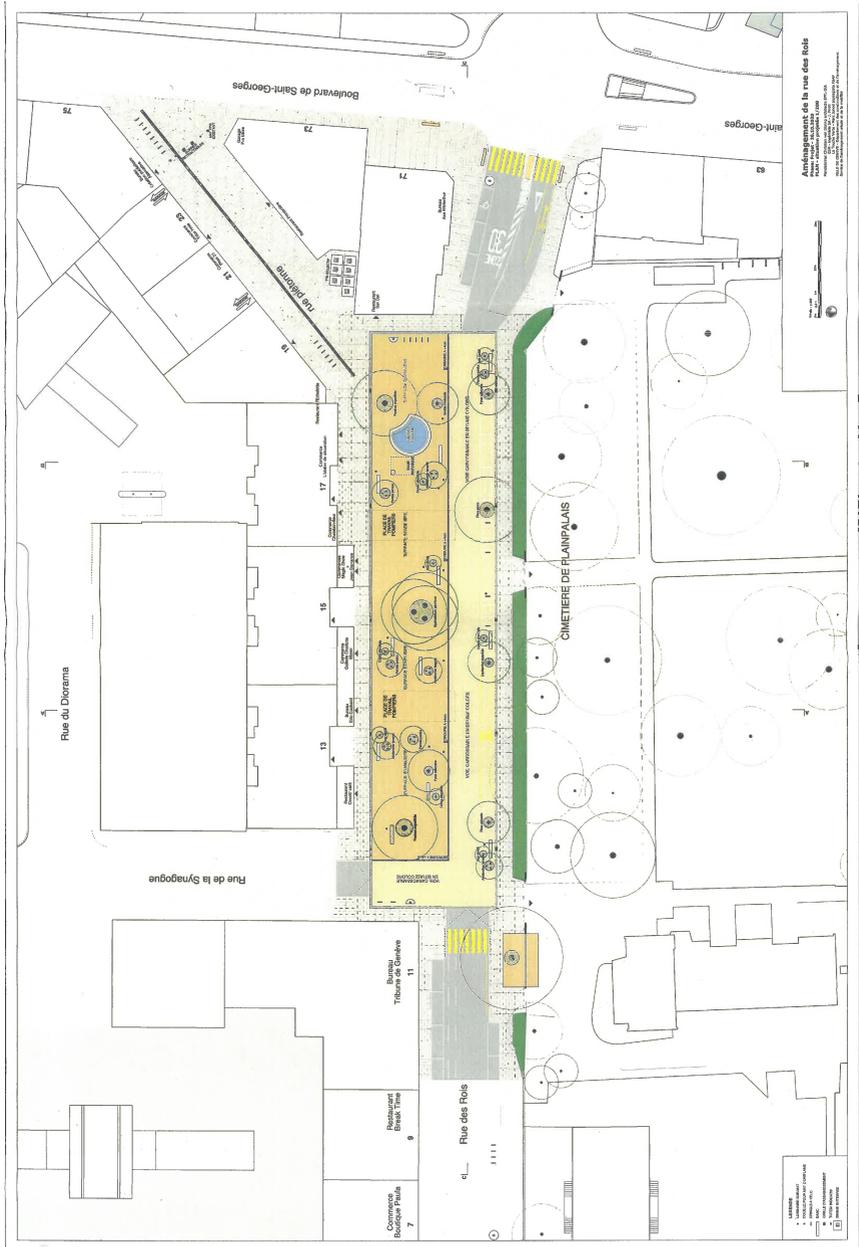
Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan d'aménagement

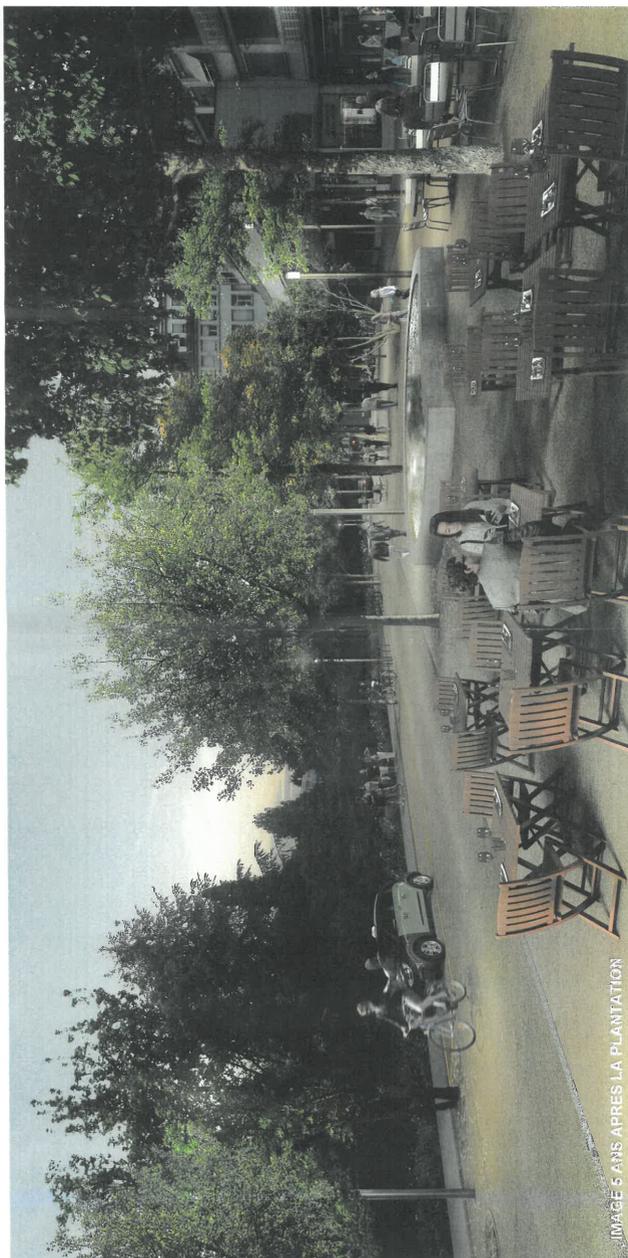
SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
 Proposition: aménagement et rénovation du réseau
 d'assainissement de la rue des Rois

5655



SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Proposition: aménagement et rénovation du réseau
d'assainissement de la rue des Rois

5657



SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Proposition: aménagement et rénovation du réseau
d'assainissement de la rue des Rois



SÉANCE DU 29 MARS 2021 (après-midi)
Proposition: aménagement et rénovation du réseau
d'assainissement de la rue des Rois



La présidente. Le Mouvement citoyens genevois demande l'ouverture de la discussion...

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 63 non contre 5 oui.

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 67 oui contre 2 non.

8. Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M^{mes} Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain» (PRD-289)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le refus en votation du projet Clé-de-Rive et de son parking souterrain;
- l'initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par les autorités;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016;
- l'urgence climatique décrétée en 2019;
- l'état sinistré du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio;
- le besoin d'aménager des espaces piétons en centre-ville afin de rendre l'espace public aux piétons et de le dynamiser;
- la possibilité d'utiliser des places de stationnement disponibles dans les parkings des environs, en compensation de places supprimées en surface (notamment 85 places dans le parking Saint-Antoine);
- le besoin de végétaliser au maximum la ville afin de limiter les îlots de chaleur, en gardant autant que possible les arbres de la zone à piétoniser et en plantant de nouveaux arbres,

¹ Annoncé, 5597.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité avec les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 64 oui contre 4 non.

9. Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M^{mes} Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brücker, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes» (PRD-290)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Chapitre 3 Délibérations relatives aux compétences consultatives

Art. 95bis Renvois en commission

^{3 (nouveau)} Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le renvoi en commission est refusé sont retirés de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent.

Art. 95ter (nouveau) Classement sans débat

Les propositions déposées depuis plus de cinq années sont réputées classées et sorties de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent. Ces propositions sont annoncées en séance plénière.

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct en commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté à l'unanimité (69 oui).

La présidente. Nous passons aux rapports urgents et au point 8 de notre ordre du jour.

¹ Annoncé, 5597.

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:

- **Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-1423 A)¹.**

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny, ainsi que l'inscription d'une servitude à destination de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu le 15 janvier 2020 entre le Conseil administratif et la commune de Cologny;

¹ Proposition, 2302.

vu le plan d'emprise N° A04-018 du 29 octobre 2018 établi par le bureau HKD Géomatique;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal valide l'accord de principe intervenu entre les conseils administratifs de la commune de Cognoy et la Ville de Genève et autorise le Conseil administratif à le convertir en un acte authentique portant échange parcellaire entre une surface d'environ 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 de la commune de Cognoy propriété de la Ville de Genève, et de l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cognoy.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation, rendus nécessaires par l'éventuelle évolution du projet de BHNS sur la parcelle N° 18 de la commune de Cognoy, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude à destination de parc public sur l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 28 400 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N°s 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cognoy, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

Inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

vu le PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu le plan de servitudes établi par l'ingénieur-géomètre officiel, Monsieur Christian Haller, en date du 19 février 2020;

vu le projet d'aménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, établi par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste de Paris et Denogent de Prangins, en date du 27 février 2020;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 3523 et 3524, propriété de la SI Frontenex A1-A2 SA, N° 3525, propriété de Monsieur Y. Bordier ainsi que de Mesdames Muriel Geiger et Marie-Claire Sterchi, N° 3526, propriété de la SI 7B-7C Plateau de Frontenex SA, N° 3527, propriété de la SI 7D-7E Plateau de Frontenex SA, puis N° 3528, dépendance des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526 et 3527 précitées; selon le plan de servitudes établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 19 février 2020.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à formaliser l'accord intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage

des bâtiments A et B du PLQ 29 821, soit une contrepartie en nature à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Ladite contrepartie consiste en le réaménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise et charge le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre des PLQ N°s 28 400 et 29 821 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N°s 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

Séance du 1^{er} décembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DACM, et de M. Mehdi Perrinjaquet, gérant d'opérations foncières au DACM

M. Perrinjaquet prend la parole et déclare que la première délibération vise à un échange de parcelles entre la commune de Cologny et la Ville de Genève sur le plateau de Frontenex. Il mentionne que la Ville de Genève pourrait ainsi agrandir l'un de ses parcs alors que la parcelle visée par Cologny permettrait à celle-ci d'élargir la rue pour faire passer un bus à haut niveau de service (BHNS) devant relier les Communaux d'Ambilly à Genève. Il ajoute que chaque commune sera maîtresse d'ouvrage sur son territoire. Il rappelle que ce secteur a subi de nombreuses transformations avec l'établissement de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et il remarque que le BHNS permettra une vitesse commerciale supérieure pour les bus puisqu'il circulera majoritairement en site propre. Il répète que la commune de Cologny doit acquérir le morceau de parcelle concerné pour pouvoir légalement élargir cette route. Il précise que les 1508 m² dont il est question seront cédés au domaine public de Cologny, à côté du terrain d'entraînement des gardiens. Il observe que la parcelle comporte l'école et la forêt attenante et il mentionne que le projet n'impacte pas cette dernière. Il précise que le terrain d'entraînement serait légèrement déplacé aux frais du Canton et de Cologny.

Il observe ensuite que la parcelle visée par la Ville de Genève permettrait d'ouvrir la parcelle voisine (N° 2643 de GE-E.-V.) qui lui appartient de manière à rendre le périmètre plus accueillant. Il indique que la parcelle est en zone de développement 3. Il déclare que cette parcelle appartient au PLQ 28 400 de Cologny, qui date de 1993 et qui prévoyait sa donation à la Ville en vue de l'établissement

d'un parc. Il signale encore que la valeur des 1508 m² détachés de la parcelle de la Ville est estimée à 60 000 francs alors que la parcelle de Cologny plutôt 42 000 francs mais il observe qu'il s'agirait d'un échange sans soulte dans la mesure où ces périmètres sont tous deux destinés à des projets d'utilité publique (BHNS et parc). Il précise que compte tenu du delta, c'est cependant Cologny qui prendrait à sa charge les frais de mutation et de géomètre.

Il en vient à la seconde délibération en mentionnant qu'il est question de fournir un accès au PLQ N° 29 821 dont le développement doit s'achever en 2021 et qui jouxte la parcelle de la villa Frommel (N° 2893 de Genève-Eaux-Vives). Il mentionne que ce cheminement existe déjà pour desservir un immeuble en propriété par étages (PPE) et le parking souterrain de celui-ci, ainsi il ne doit pas être créé. Cela étant, il précise que ce cheminement est dangereux en l'état pour les piétons en raison de la visibilité réduite dans le virage et de l'absence de trottoirs. Il ajoute qu'il a été convenu d'une prestation en nature à titre de contrepartie à l'inscription de la servitude, soit la mise en sécurité de ce chemin sur la parcelle de la villa Frommel et le réaménagement du parc en observant que des cheminements seraient dès lors prévus à travers ce parc. Il signale que ce projet fera l'objet d'une autorisation de construire complémentaire et que la Ville de Genève n'aura pas à sa charge les frais d'entretien. Il observe encore qu'il a été envisagé d'implanter une place de jeux, ludique et artistique sur la parcelle N° 2643, déjà en main de la Ville de Genève.

M^{me} Charollais salue le travail des services sur ce projet depuis plusieurs années avec la commune de Cologny afin de trouver une solution qui soit gagnante pour toutes les parties. Elle remarque que la Ville parvient ainsi à assainir une imbrication de parcelles lui appartenant et qui n'étaient pas utilisables. Et elle ajoute que le constructeur aménage le secteur de parc public dans une continuité d'espace au bénéfice de la population. Elle précise que c'est un dossier chronophage mais qui a permis de délier une situation complexe.

Une commissaire demande si la parcelle de la Ville qui doit être donnée à Cologny ne verra pas la suppression des arbres existants.

M^{me} Charollais répond par la négative en mentionnant que le cheminement se trouve derrière les arbres.

Une commissaire demande si des aménagements particuliers sont prévus pour le parc.

Le président rappelle que le constructeur s'occupera de l'aménagement de ce parc et il observe qu'il va être auditionné.

Une commissaire demande si le revêtement de ce chemin sera perméable.

M. Perrinjaquet acquiesce.

Proposition: échanges parcellaires au plateau de Frontenex

Une commissaire déclare être étonnée de constater qu'il y avait déjà un projet en 1993. Elle se demande pourquoi le projet qui était envisagé jadis n'a pas été réalisé au préalable.

M^{me} Charollais répond que le plan localisé de quartier (PLQ) date de 1993 et elle mentionne que les PLQ étaient alors réfléchis en tenant peu compte des questions foncières et de la disponibilité des parcelles. Elle remarque que c'est lorsque la Société privée de gérance (SPG) a acquis l'une des parcelles qu'il a été possible de débloquer le périmètre.

Une commissaire demande si la SPG assurera de manière indéfinie l'entretien de ce parc, et quel en sera le coût.

M. Perrinjaquet répond que le coût n'a pas été estimé mais il remarque que l'entretien de l'aménagement envisagé sera élevé. Il ajoute que la durée de l'entretien est en effet illimitée.

M^{me} Charollais mentionne qu'il n'y a aucune limite de temps de prévue.

Audition de M. Thierry Barbier-Mueller, administrateur-délégué et CEO de la Société privée de gérance (SPG)

M. Barbier-Mueller prend la parole et explique que la SPG a commencé en 2008 à s'occuper de ce périmètre en remaniant un vieux PLQ. Il ajoute que ce nouveau PLQ permet de sauvegarder la villa existante et son jardin, et il indique avoir cherché à réaliser des aménagements extérieurs de qualité. C'est maintenant que des dispositions doivent être prises puisque le chantier avance. Il ajoute que la SPG n'avait que la maîtrise de l'îlot central au commencement mais il mentionne qu'il avait envie de créer un aménagement de qualité. Il observe qu'un concours a été lancé et il mentionne que deux projets sont arrivés ensemble. Il ajoute avoir demandé aux deux bureaux (Michel Desvigne et Denogent) de s'associer et il remarque que la résultante est très esthétique. Il ajoute s'être ensuite rendu compte que la parcelle en dessous appartenait à la Ville de Genève et il mentionne avoir acquis la villa dans l'intervalle. Il signale que le périmètre était dès lors d'importance et il remarque avoir demandé à Michel Desvigne, le premier des deux bureaux, s'il pouvait développer plus avant le projet. Il indique que le projet n'est pas compliqué mais tout de même relativement coûteux puisqu'il se monte à plusieurs millions. Il déclare que des économies seront donc faites sur les intérêts intercalaires et il précise que de l'argent est réinjecté pour ce parc qui sera le premier projet de Michel Desvigne à Genève. Il indique que le coût d'entretien ultérieur de ce parc sera à la charge des propriétaires futurs de l'immeuble. Il rappelle que Michel Desvigne a obtenu plusieurs prix.

Une commissaire demande si ces arbres se développeront bien.

M. Barbier-Mueller répond qu'il sera question essentiellement de bouleaux. Il ajoute que ce seront de beaux spécimens.

Une commissaire rappelle que les bouleaux sont des arbres très allergènes et elle se demande si cela ne posera pas de problème.

M. Barbier-Mueller répond ne pas être dans sa thématique de prédilection. Cela étant, il indique que ces arbres ne se trouveront pas sous les balcons. Il signale que le cheminement est bordé de larges bandes.

Une commissaire demande pourquoi avoir choisi cette essence d'arbres.

M. Barbier-Mueller répond que le bouleau appartient aux arbres de prédilection de Michel Desvigne. Il rappelle que les architectes paysagistes sont des artistes.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas auditionner la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) pour en savoir plus sur la dimension allergène.

Un commissaire et une commissaire proposent d'adresser une question par écrit au Service des espaces verts (SEVE).

Le président propose de voter et de poser ensuite la question au SEVE.

Tous les groupes indiquent tour à tour qu'ils sont en faveur des deux délibérations.

Le président passe au vote de la proposition PR-1423 dans son ensemble, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

La présidente. Le président de la commission, M. Pierre de Bocard, ne souhaite pas prendre la parole... Je donne la parole au rapporteur, M. Luc Zimmermann.

M. Luc Zimmermann, rapporteur (PDC). Merci, Madame la présidente. Pour faire court, ces deux délibérations concernent le plateau de Frontenex. Comme vous le savez, depuis un certain nombre d'années maintenant la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA) est présente, le quartier de la gare des Eaux-Vives lié à cette ligne se développe et, dans ce cadre, on a prévu une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre la ville de Genève et les Communaux d'Ambilly.

Cette proposition se divise en deux parties. La première a trait à un échange parcellaire entre la Ville de Genève et la commune de Cologny, qui permet à

Cologny d'acquérir le foncier nécessaire pour réaliser les aménagements routiers, piétons et cyclables en lien avec le développement de ce BHNS. De son côté, la Ville de Genève deviendra propriétaire d'un espace actuellement clos et utilisé à des fins privées, qui sera rendu accessible à la population sous forme de parc. Dans le cadre de cette première délibération, le maillage piétonnier entre le plateau de Frontenex et la voie verte sera également amélioré.

Dans le cadre de la deuxième délibération, il est prévu une opération foncière, en l'occurrence une constitution de servitude au niveau des nouveaux immeubles qui doivent se construire également sur ce plateau de Frontenex. Le but serait de rénover un cheminement existant situé sur la parcelle de la propriété de la Ville de Genève qui est déjà utilisée par d'autres immeubles. La contrepartie est un aménagement en nature permettant d'améliorer la sécurité du cheminement pour les piétons et l'aménagement du parc situé au sud-ouest de ces immeubles sur la parcelle acquise dans le cadre de la délibération I.

A noter que tous les frais d'entretien seront gérés par les propriétaires privés des parcelles concernées. Le Parti démocrate-chrétien avait bien sûr soutenu ces deux délibérations en commission parce qu'il se réjouit qu'on puisse mettre en place un BHNS et avoir plus de parcs en ville, cela d'autant quand ce ne sont pas forcément les deniers de la Ville de Genève qui sont mis à contribution. A souligner que les membres présents de la commission ont voté oui à l'unanimité pour ces deux délibérations.

Premier débat

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci, Madame la présidente. J'aurais seulement une question à M^{me} la magistrate Frédérique Perler. J'ai cru entendre qu'il y avait une problématique par rapport à la place de jeu autour de ces immeubles. Est-ce que vous pourriez nous éclairer là-dessus?

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, une problématique, c'est un bien grand mot... Il y a toutefois des discussions avec les habitant-e-s de ce quartier pour qui cette place de jeu pourrait être une source de nuisances. Nous sommes toujours en discussion; je tente de les rassurer. Ils essaient eux-mêmes de proposer des solutions diverses et variées pour éviter que cette place de jeu ne se fasse à cet endroit. Ma position et celle du Conseil administratif est la suivante: ce qui appartient au domaine de la Ville de Genève doit être restitué à l'ensemble de ses habitant-e-s et non pas à une partie seulement de ceux-ci. Donc, si cette place de jeu se réalise, elle se fera pour tous les habitant-e-s sans restriction aucune.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Rapidement aussi... Nous avons traité ce sujet assez rapidement car la question effectivement est simple. C'est un échange de bons procédés entre Coligny et Genève. Nous avons posé la question des arbres. Aucun arbre ne sera coupé. Nous, les Verts, sommes satisfaits sur ce point. L'autre question concerne les arbres qui seront plantés. Nous avons demandé au propriétaire, quand il a été auditionné, s'il voulait garder le principe de planter des bouleaux, sachant que c'est une essence particulièrement allergène. La commission a posé cette question au SEVE; nous n'avons toujours pas reçu de réponse, mais nous nous demandons en effet si on peut revoir ça. Est-ce que c'est une bonne idée, avec le réchauffement climatique, de planter du bouleau sachant qu'une grande partie de la population peut être sensible aux allergies et que le bouleau est particulièrement allergène. La réponse du propriétaire a consisté à dire que ça faisait partie du design, du concept mais c'est quand même une question qu'il nous tenait à cœur de partager aussi ce soir. Néanmoins, les Verts voteront ce texte.

M^{me} Salma Selle (S). Le Parti socialiste soutiendra également cette proposition. Comme l'a dit M^{me} Delphine Wuest, c'est un échange de bons procédés qui s'inscrit dans la transformation que va subir le quartier de la gare des Eaux-Vives à proximité du CEVA, incluant à la fois la voie verte et un espace public de parc. Nous soutiendrons cette proposition.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Coligny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Coligny, ainsi que l'inscription d'une servitude à destination de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu le 15 janvier 2020 entre le Conseil administratif et la commune de Cologny;

vu le plan d'emprise N° A04-018 du 29 octobre 2018 établi par le bureau HKD Géomatique;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal valide l'accord de principe intervenu entre les conseils administratifs de la commune de Cologny et la Ville de Genève et autorise le Conseil administratif à le convertir en un acte authentique portant échange parcellaire entre une surface d'environ 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 de la commune de Cologny propriété de la Ville de Genève, et de l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation, rendus nécessaires par l'éventuelle évolution du projet de BHNS sur la parcelle N° 18 de la commune de Cologny, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude à destination de parc public sur l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 28 400 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N°s 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

DÉLIBÉRATION II

Inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

vu le PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu le plan de servitudes établi par l'ingénieur-géomètre officiel, M. Christian Haller, en date du 19 février 2020;

vu le projet d'aménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, établi par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste de Paris et Denogent de Prangins, en date du 27 février 2020;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 3523 et 3524, propriété de la SI Frontenex A1-A2 SA, N° 3525, propriété de M. Y. Bordier ainsi que de M^{mes} Muriel Geiger et Marie-Claire Sterchi, N° 3526, propriété de la SI 7B-7C Plateau de Frontenex SA, N° 3527, propriété de la SI 7D-7E Plateau de Frontenex SA, puis N° 3528, dépendance des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526 et 3527 précitées; selon le plan de servitudes établi par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 19 février 2020.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à formaliser l'accord intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821, soit une contrepartie en nature à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Ladite contrepartie consiste en le réaménagement des parcelles N^{os} 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise et charge le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à l’opération mentionnée à l’article 1.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre des PLQ N^{os} 28 400 et 29 821 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N^{os} 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Coligny, ainsi que N^o 900 de Genève, section Eaux-Vives.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

- 11. Rapport de la commission des finances chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 20 janvier 2021 en vue de la constitution d’une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N^o 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l’Etat de Genève, moyennant le versement à la Ville de Genève d’une compensation financière de 138 305 francs (PR-1445 A)¹.**

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 février 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Denis Ruysschaert, le 23 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

¹ Proposition, 5187.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N^o 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 138 305 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N^o 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte en échange de la constitution de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 138 305 francs.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 est comptabilisée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous l'Unité opérations foncières.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

Séance du 23 février 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DACM, et de M. Pierre Bosson, gérant d'opérations foncières au DACM

M^{me} Perler énonce que la proposition PR-1445 prévoit la surélévation du bâtiment de la Haute école d'art et de design (HEAD) dans le but d'aménager de nouvelles salles de classe. Il est nécessaire que cette proposition soit votée, idéalement au mois de mars, de sorte que les travaux puissent démarrer au mois d'avril. La HEAD pourra ainsi être en mesure d'accepter la totalité des étudiants de la rentrée 2022. La Ville ne perdra pas d'argent en votant cette proposition. Au contraire, elle bénéficiera d'une contrepartie financière qui s'élève à environ 138 000 francs. Cette servitude porte sur 88 m² de surface de surélévation. Elle sera au bénéfice de l'Etat et de la fondation qui finance les travaux. La Ville n'a pas d'ambition de construction à cet endroit car il s'agit d'une zone de verdure.

M. Bosson relate que le projet de surélévation nécessite la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles entourant le bâtiment et qui appartiennent à la Ville. La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a déposé une requête en autorisation de construire le 30 septembre 2020 afin de réaliser une surélévation et des aménagements intérieurs du bâtiment qu'elle occupe, avenue de Châtelaine 7. La surélévation du bâtiment existant représente 88 m² de surface brute de plancher (pour des surfaces de classes). Le but de cette opération est de regrouper l'ensemble des activités HES-SO sur le même site. L'autorisation de construire a été acceptée le 29 janvier 2021 par le Canton.

Le propriétaire de la parcelle N° 5594 est la Fondation Hans Wilsdorf et le bâtiment HES-SO occupe le bâtiment via une servitude personnelle de superficie. La Ville est propriétaire de toutes les parcelles entourant ce bâtiment. Celles-ci seront impactées par la constitution de la servitude.

Il a été constaté que le gabarit du bâtiment existant de la HES-SO dérogeait à la distance à la limite de propriété prévue par la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). Lors de la donation du parc Hentsch à la Ville, les opérations de remaniements n'ont pas pris en considération la nécessité de constituer une servitude de distance et vue droite, comme le stipule la LCI. Grâce au projet de surélévation, la situation foncière existante sera régularisée.

Puisque le projet consiste à constituer des servitudes sur des parcelles en propriété privée de la Ville, une contrepartie financière est proposée. Un expert a été mandaté pour évaluer la valeur d'indemnisation à verser à la Ville en échange de l'inscription de la servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 5595. Le montant de la contrepartie s'élève à 138 305 francs.

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

Question des commissaires

Un commissaire demande combien a coûté l'expertise et qui l'a payée. Il remarque que la servitude ne concerne pas seulement la surélévation mais également la régularisation, ce qui représente un total de 1000 m². Il ne comprend pas pour quelle raison la contribution de 138 000 francs prévue dans l'expertise a été divisée par deux. Il estime que la Ville devrait toucher 280 000 francs et non 138 000 francs.

M. Bosson lui répond que l'expert (M. Pierre-Antoine Rieben) a établi deux méthodes de calcul et en a retenu une fourchette basse et une haute. La première s'élève à 135 000 francs et la seconde à 138 000 francs. Il a ensuite proposé de baisser le montant de 138 000 francs de 25 à 30% compte tenu de la nature du parc et du fait que la zone de verdure n'est pas constructible. Le montant prévu par l'expert s'élevait donc à environ 70 000 francs. La Fondation Hans Wilsdorf et la HES-SO ont accepté de prendre en charge la fourchette haute. L'expertise était aux frais d'opérations foncières et a coûté environ 1000 francs.

Une commissaire demande si les riverains ont été consultés sur ce projet de surélévation et ses éventuels désagréments.

M. Bosson répondra à cette question par écrit.

M^{me} Charollais souligne que la surélévation est modeste et que les immeubles avoisinants sont relativement éloignés.

Une commissaire demande si la surélévation aura une emprise aux endroits où la Ville a planté des arbres.

M^{me} Perler lui répond par la négative. Cette surélévation ne concerne que le périmètre de l'école.

Un commissaire aimerait connaître les raisons pour lesquelles la surélévation n'a pas été prévue lors de la construction initiale du bâtiment.

M. Bosson énonce que le bâtiment appartenait initialement à l'usine Tavano puisqu'il a subi différentes affectations. En 2018, la HEAD a pris possession du bâtiment. Dès lors sont apparus des besoins de surface et de classes supplémentaires.

Une commissaire remarque que ce bâtiment est inscrit à l'inventaire en tant que représentant de la période industrielle genevoise. Elle demande donc comment l'autorisation de surélévation a pu être donnée.

M. Bosson confirme que le bâtiment est inscrit à l'inventaire. L'Etat et la Ville ont sûrement préavisé cette caractéristique particulière du bâtiment lors de la requête en autorisation de construire.

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

M^{me} Perler rapporte qu'elle a rencontré le directeur des écoles HES-SO, M. Abbe-Decarroux, avant que l'autorisation ne soit délivrée. Ce dernier lui a présenté les plans de surélévation, lesquels sont assez modestes et ont été dessinés intelligemment. Elle ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a été consultée. L'approbation de la surélévation prouve que le projet fait sens et ne nuit à personne.

M^{me} Charollais précise que l'inscription d'un bâtiment à l'inventaire n'empêche pas toute intervention sur celui-ci. Les interventions sur ce type de bâtiment doivent faire l'objet de précautions particulières. En l'occurrence, la surélévation est modeste et en bonne adéquation avec les caractéristiques du bâtiment.

Une commissaire remarque que le bâtiment a été inscrit à l'inventaire le 7 décembre 2020 et que l'autorisation a été délivrée le 29 janvier 2021. Elle s'étonne que, dans un délai si court, l'inscription du bâtiment à l'inventaire ait pu être prise en compte.

M^{me} Charollais relève que les procédures de mise à l'inventaire se déclenchent parfois dans le cadre d'une requête d'autorisation, par l'examen du dossier et de la qualité du bâtiment. Le fait de déposer une requête a pour effet d'attirer l'attention sur le bâtiment en question.

Une commissaire constate que le bâtiment n'a pas été classé lorsqu'il a été inscrit à l'inventaire. Il est donc possible d'y mener des travaux de surélévation.

M^{me} Charollais confirme ce propos.

Le président s'enquiert des conséquences d'une mise à l'inventaire.

M^{me} Charollais lui répond que la mise à l'inventaire peut créer des contraintes car toutes les requêtes en autorisation de construire passent par les instances cantonales, en l'occurrence la CMNS ou le Service des monuments et des sites (SMS). Un bâtiment inscrit à l'inventaire fait forcément l'objet d'un examen attentif de la part de ces instances et, selon son degré d'importance, peut être revu par le SMS.

Un commissaire souhaite disposer d'une photographie du projet.

M^{me} Perler répond favorablement à cette demande.

Une commissaire demande si la Ville a proposé d'autres locaux pour satisfaire la demande de la HEAD.

M^{me} Perler indique que la dispersion des écoles sur plusieurs sites entraîne des contraintes de déplacement pour les étudiants et les enseignants. Dans le cas présent, la HEAD a besoin de quelques classes d'ateliers supplémentaires. Cela fait plus de sens de projeter les locaux supplémentaires à l'aide d'une petite

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

surélévation qui ne dénature pas la nature du bâtiment. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que la Ville est uniquement concernée par une question foncière. Elle n'a pas qualité de jugement du projet.

Le président demande si des demandes de recherche de locaux ont été formulées ailleurs en ville.

M^{me} Perler lui répond par la négative et rappelle que la Ville a uniquement l'obligation de fournir des locaux pour les écoles primaires. Les autres niveaux scolaires relèvent des compétences du Canton.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de voter le projet lors de cette séance étant donné que la Ville se prononce uniquement sur une servitude.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que la Fondation Hans Wilsdorf finance cette surélévation.

Un commissaire du Parti socialiste n'estime pas pertinent de demander d'autres auditions vu le mètre carré et le montant de cette surélévation. Il soutiendra la proposition PR-1445.

Une commissaire du Parti libéral-radical apporte également son soutien à la proposition PR-1445.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que l'école est à distance des immeubles avoisinants. En outre, cette surélévation a un but social important. Pour ces deux raisons, le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette proposition.

La commissaire du groupe des Verts se déclare favorable au soutien de cette proposition pour les motifs qui ont déjà été évoqués.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que l'étude d'une extension du Musée d'art et d'histoire dans le prolongement du bâtiment annexe ne s'est pas réalisée car la HEAD ne pouvait pas y consentir. Or, dans les mois qui ont suivi la votation populaire, le site des Charmilles a été mis à disposition de cette dernière. Tout en dénonçant le montage des groupes qui étaient favorables à l'extension du musée, l'Union démocratique du centre apporte son soutien à la proposition PR-1445.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que la HEAD n'avait pas la possibilité financière de changer de locaux. C'est grâce à la Fondation Wilsdorf qu'elle a pu déménager aux Charmilles.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne souhaite pas se prononcer à ce stade car elle ne dispose pas de suffisamment d'information, notamment en termes

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

d'image. Elle rappelle que cet immeuble fait partie d'un patrimoine industriel et souhaiterait vérifier que la CMNS a bien donné son accord à la surélévation.

Devant ces réticences, le Parti démocrate-chrétien donnera sa position ultérieurement, par exemple en séance plénière.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que ce projet est indispensable car les hautes écoles rencontrent régulièrement des difficultés dans leur recherche de locaux. En outre, la Ville ne doit se prononcer que sur la question du droit de servitude.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les élus ont le droit de changer d'avis lors de la séance plénière.

Vote

Le président met au vote la proposition PR-1445, qui est acceptée à la majorité des membres présents par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (PDC).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal d'accepter ce projet.

La présidente. Le président de la commission, M. Denis Ruyschaert, ne prend pas la parole... Je passe la parole au rapporteur, M. Ahmed Jama.

M. Ahmed Jama, rapporteur (S). Merci, Madame la présidente. La proposition PR-1445 porte sur la surélévation du bâtiment de la Haute école d'art et de design (HEAD) située dans le quartier des Charmilles. Cet objet a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du 9 février 2021 puis traité et voté par les commissaires le 23 février 2021.

La magistrate, M^{me} Perler, a expliqué que ce projet de surélévation avait pour but d'aménager de nouvelles salles de classes, ajoutant que cette proposition devait idéalement être votée au mois de mars afin que les travaux puissent démarrer au mois d'avril. La HEAD pourrait ainsi être en mesure d'accueillir les étudiants de la rentrée 2022.

Le but de cette opération est de créer de nouvelles classes afin de regrouper l'ensemble des activités de la HEAD. Il a été relevé que le gabarit du bâtiment existant dérogeait à la distance à la limite de propriété prévue par la loi sur les constructions et les installations diverses. Cela étant, grâce au projet de surélévation, la situation foncière existante sera régularisée.

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

Enfin, étant donné que le projet consiste à constituer des servitudes sur des parcelles privées de la Ville de Genève, une contrepartie financière a été proposée. Un expert a été mandaté pour évaluer la valeur d'indemnisation à verser en échange de l'inscription de la servitude de distance. Selon son estimation, la contrepartie s'élève à 138 305 francs.

Les auditionnés ont mis en avant le fait que la surélévation était modeste, qu'elle ne concernait que le périmètre de l'école et que les immeubles avoisinants restaient relativement éloignés. Pour ces différentes raisons, la plupart des partis politiques ont affirmé leur soutien au projet. Seul le Parti démocrate-chrétien s'est abstenu de donner une position officielle, en l'absence de consensus au sein du groupe. Au final, la proposition PR-1445 a été acceptée à la majorité des membres de la commission des finances.

Premier débat

M. Vincent Schaller (UDC). L'Union démocratique du centre acceptera cette proposition du Conseil administratif. Nous avons été attentifs en commission des finances au fait que les travaux ne viennent pas abîmer cet objet situé au milieu du parc Hentsch – c'était, sauf erreur, l'usine Tavarò. C'est un objet historique, pas tout à fait protégé mais presque. On nous a confirmé que les travaux seraient légers et respectueux du caractère historique particulier de ce bâtiment, et c'est la raison pour laquelle nous accepterons cette proposition.

Je voulais juste saisir l'occasion du débat sur cette proposition pour rappeler que la HEAD, qui se trouve donc logée dans ce bâtiment au milieu du parc Hentsch, se situait auparavant dans le bâtiment des Casemates à l'arrière du Musée d'art et d'histoire (MAH). C'est cette fameuse école dont le Conseil d'Etat nous disait au moment de la votation sur le MAH que jamais elle ne déménagerait des Casemates, dans le but d'influencer le résultat de la votation. Et voilà que dans la semaine qui suivait le refus populaire de cette transformation du MAH on apprenait que la HEAD déménageait dans ces locaux au parc Hentsch.

Tout ça pour dire que, quand les exécutifs cantonaux et communaux se liguent pour maquiller la présentation d'une votation et diriger la population dans un sens plutôt que dans un autre, il faut faire attention. Je dis ça surtout en lien avec la votation à venir sur la Cité de la musique car, là encore, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif sont main dans la main pour nous dire qu'il n'y a plus de place dans le secteur Praille-Acacias-Vernets alors qu'il y a 700 000 m² à aménager dans ce secteur, que le projet de Cité de la musique à la place des Nations est le seul projet valable, qu'il n'y a pas de plan B, qu'il n'y a pas d'autre solution et que c'est à prendre ou à laisser. Je rappelle donc à la population qu'il faut faire attention aux annonces des exécutifs cantonaux et communaux qui veulent nous

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

faire aller là où ils souhaitent qu'on aille même si c'est contre l'intérêt de la population de la ville de Genève.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal, de nous avoir fait voyager dans plein de quartiers... Je vous propose qu'on retourne sur les parcelles concernées et donne la parole à M^{me} Alia Chaker Mangeat.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste clarifier la position du Parti démocrate-chrétien. Effectivement, lors de l'examen de cette proposition, nous étions partagés car il était mentionné que le bâtiment était en cours de classement à l'inventaire alors même que la demande d'autorisation avait déjà été déposée. Nous voulions donc être certains que le Service des monuments et des sites était partie à la procédure. Après que nous avons voté sur cet objet en commission, j'ai eu l'assurance, d'une part que le bâtiment avait bien été inscrit à l'inventaire – on reconnaît ainsi l'importance de ce bâtiment industriel qui fait partie du patrimoine genevois –, d'autre part que le Service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire a fait partie du jury. Le projet retenu est ainsi celui qui porte le moins atteinte au bâtiment. C'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien va soutenir cette proposition.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois va bien sûr soutenir cette proposition. Il faut savoir que ce n'est pas nous qui nous occupons de la surélévation. Il s'agit juste de la constitution d'une servitude. Elle aurait d'ailleurs déjà dû être faite auparavant puisqu'une grande partie de cette servitude concernait déjà les implantations précédentes par rapport au parc. C'est donc en fait une mise à jour, à laquelle s'ajoute évidemment la mise à jour liée à la surélévation que finance la Fondation Wilsdorf. On les remercie de financer ces travaux, comme ils ont financé le déménagement de la HEAD.

Vous transmettez, Madame la présidente, à M. Schaller que ce n'était pas pour fausser le débat sur le MAH, mais tout simplement parce que l'école n'avait pas les moyens de faire ce déménagement. Le déménagement et les locaux, tout ça a été financé à l'époque par la Fondation Wilsdorf, bien après le débat sur le MAH. Donc, aucun rapport avec la votation, comme le laisse entendre M. Schaller.

Je pense que c'est une très bonne chose. Ça ne concerne qu'une servitude de la Ville de Genève, pour laquelle on touche une petite contribution de 138 000 francs pour des espaces verts. C'est pour ça qu'il faut accepter cet objet avec enthousiasme.

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

M^{me} Brigitte Studer (ÈaG). Ensemble à gauche est d'accord avec cette servitude en vue de la surélévation de ce bâtiment de la HEAD, cette Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Notre groupe s'est souvent opposé aux surélévations des bâtiments, notamment au centre-ville; cette fois, elle nous paraît bien utile. C'est en faveur d'un projet socialement utile, un projet de formation. Il permet d'augmenter les surfaces disponibles pour l'enseignement, ce qui est préférable à des locaux dispersés dans des lieux différents. Même si la mise à disposition de locaux pour ce type d'enseignement ne fait pas partie des tâches de la Ville de Genève, puisque ça relève des compétences du Canton, soutenir un lieu de formation est socialement utile.

Cette surélévation est envisageable sur ce bâtiment à l'inventaire, il s'agit d'une faible augmentation de la hauteur. De plus, ces travaux ont été admis par le Service des monuments et des sites; ils ne dénaturent pas ce bâtiment et ce lieu. Les réponses des auditionnés nous ont convaincus du montant d'indemnisation que la Ville de Genève recevra en retour. Cet immeuble est situé à bonne distance des habitants les plus proches; cette surélévation ne devrait donc pas les déranger. Ensemble à gauche soutiendra ce projet.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Le Parti libéral-radical soutiendra aussi ce projet. C'est une très légère surélévation – on l'a déjà dit –, il n'y a pas d'immeuble en face... Il faut rappeler que c'est un superbe campus qui fait sans doute la gloire de Genève; il a largement été financé par la Fondation Wilsdorf. Cette surélévation respecte le caractère architectural d'origine et ces frais seront aussi payés par la Fondation Wilsdorf. Ce campus a besoin de quelques classes supplémentaires. Ce serait vraiment sot que de vouloir priver cette école de poursuivre son enseignement pour quelques classes qui lui manquent.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Les Verts vont accepter ce projet pour des raisons évidentes. La première est que la formation est utile, la deuxième est que c'est en harmonie avec le quartier, la troisième est que le coût est extrêmement modique et la quatrième c'est l'unité architecturale. Ce qui est intéressant d'ailleurs, c'est de voir que Hans Wilsdorf peut faire des choses qui ne coûtent pas cher et qui s'harmonisent avec le quartier. Ça veut dire qu'on peut se demander aussi pourquoi on fait la Cité de la musique: avec les mêmes acteurs, ça coûte 300 millions... Donc voilà, c'est un beau projet qui montre qu'on peut faire des choses très bien et pas chères. (*Applaudissements. Brouhaha.*)

La présidente. S'il vous plaît! On est toujours sur Genève, Petit-Saconnex, parc Hentsch, HES-SO... Merci d'en rester à ce sujet. La parole est à M. Sami Kanaan.

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

M. Sami Kanaan, maire. Ma collègue Frédérique Perler complétera sur le dossier proprement dit, qu'elle a mené jusqu'à ce jour. J'aimerais juste réagir – je suis bien obligé – aux déclarations de M. Schaller. C'est digne des Soviétiques à l'époque... Une des tactiques de base, la désinformation, c'est de refaire l'histoire de manière mensongère. Alors je sais que ça fait partie de votre stratégie politique; vous êtes tellement en panne de contenu que vous n'avez que ça pour exister. Ça ne marche pas très bien si on voit le score de votre candidat hier, franchement... (*Exclamations. Huées.*)

La présidente. Monsieur le conseiller administratif, est-ce que vous pourriez rester sur l'objet du débat et ne pas mentionner les votations?

M. Sami Kanaan, maire. Mais M. Schaller a clairement accusé le Conseil administratif d'avoir triché sur la votation sur le MAH! Je ne reviens pas sur le débat en tant que tel, le projet a été refusé, le sujet est clos. Cela étant, à l'époque, j'avais été interpellé sur la HEAD et j'avais dit que ce serait idéal que ce bâtiment du boulevard Helvétique, qui n'a rien à voir avec les Casemates, d'ailleurs – M. Schaller mélange aussi les bâtiments... – puisse rejoindre le musée. A l'époque, le directeur m'avait certifié qu'il rêvait de déménager mais qu'il n'avait aucun projet. Il se trouve tout simplement – et M. Schaller devrait s'intéresser à M. Hentsch – que M. Hentsch n'avait pas encore décidé de vendre les bâtiments dans le périmètre des Charmilles.

Donc, nous nous réjouissons que la HEAD rejoigne l'ensemble muséal, et vous aurez bientôt des propositions à ce sujet. Mais accuser systématiquement le Conseil administratif de changer la vérité pour une votation, c'est effectivement calomnieux et évidemment inacceptable.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Je serai très brève... Je souhaitais prendre la parole pour rassurer une partie du groupe démocrate-chrétien, mais M^{me} la conseillère municipale Alia Chaker Mangeat a bien relevé qu'elle avait reçu toutes les assurances nécessaires aux questionnements qu'une partie du Parti démocrate-chrétien se posait, à savoir que la Commission des monuments, de la nature et des sites soit d'accord avec cette surélévation. C'est bien le cas. Je tiens également à remercier la commission des finances qui a travaillé rapidement sur cet objet. Vous le savez, la HEAD est très impatiente d'avoir cette autorisation de la part de votre Conseil puisqu'elle a une autorisation de construire qui date de janvier 2021 et qu'il est donc urgent pour cette institution de démarrer ces travaux afin de les terminer à temps pour la rentrée scolaire 2022. Aussi, je vous remercie de voter cette proposition.

Proposition: servitude de distance et vue droite au 7, avenue de Châtelaine

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (74 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N^o 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 138 305 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N^{os} 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N^o 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte en échange de la constitution de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 138 305 francs.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 est comptabilisée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous l'Unité opérations foncières.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous avons réconcilié tout le monde avec cet objet. C'est magnifique... Nous passons donc à la pause, et je vous donne rendez-vous ici à 20 h 25 précises. Bon appétit.

Séance levée à 19 h 25.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5602
2. Communications du Conseil administratif	5602
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5602
4. Pétitions.	5603
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M ^{mes} et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétray, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite» (PRD-228 A).	5603
6. Questions orales	5614
7. Proposition du Conseil administratif du 24 février 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits bruts pour un montant total de 4 769 900 francs destinés à l'aménagement de la rue des Rois et à la rénovation du réseau d'assainissement associé, dont à déduire 947 900 francs de recettes, soit un montant total net de 3 822 000 francs, qui se décomposent ainsi:	
– Délibération I: 3 902 500 francs brut destinés aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois, dont à déduire une recette du fonds d'agglomération de 753 900 francs, soit un montant net de 3 148 600 francs;	
– Délibération II: 867 400 francs brut destinés aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette (remboursement de la TVA et des propriétaires des biens-fonds) de 194 000 francs, soit un montant net de 673 400 francs (PR-1448)	5640
8. Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M ^{mes} Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain» (PRD-289)	5661

9. Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M^{mes} Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brücker, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes» (PRD-290) 5663
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:
- Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Coligny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Coligny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;
 - Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-1423 A) 5664
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 janvier 2021 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N°s 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N° 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 138 305 francs (PR-1445 A) 5675
12. Propositions des conseillers municipaux 5687
13. Interpellations 5687
14. Questions écrites 5687

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci